

Délivrance de titres à des acquéreurs de terrains et logements
auprès des promoteurs immobiliers privés P. 4

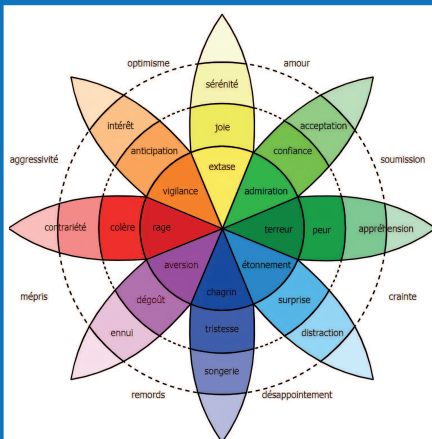
Une opération spéciale en marche



Exemplarité fiscale



**L'Assemblée
législative
de Transition montre
la voie à suivre** P. 3



**Les émotions au cœur
de notre vie**

**Pourquoi il est essentiel
de les écouter ?** P. 41



**Mission d'information
de la COMFIB à la DGI :
des parlementaires
s'imprègnent
des réalités que vit
l'administration fiscale** P. 29



**Devoir de reconnaissance :
la DGI rend hommage à
Jean Roger SANOU**

Direction générale des impôts

La nouvelle équipe dirigeante rend visite à l'unité leader de recouvrement

La nouvelle Directrice générale des impôts, madame Talato Eliane DJIGUEMDE/OUEDRAOGO et son adjoint, monsieur Benoît ZONGO étaient, dans la matinée du jeudi 04 avril 2024, à la Direction des grandes entreprises (DGE). Ils sont allés encourager le personnel de cette Direction, la première unité de recouvrement de la Direction générale des impôts (DGI).



Photo de famille à l'issue de la rencontre avec le personnel.

Sur une prévision de recouvrement de 1565 milliards assignée à la DGI pour l'année budgétaire 2024, la DGE a la lourde tâche de recouvrer 1260 milliards. Des chiffres qui prouvent à souhait, l'importance de cette entité, dans le dispositif de la DGI. C'est donc de bonne augure que la nouvelle équipe dirigeante a porté son choix sur cette Direction pour sa première sortie. A travers une rencontre avec l'ensemble du personnel, les échanges ont porté essentiellement sur les attentes vis-à-vis de la DGE. Prenant la parole en premier, la Directrice des grandes entreprises, madame Ragnagninwindé KABORE/OUEDRAOGO a souhaité la bienvenue à madame la Directrice générale et sa délégation.

Le représentant du personnel, lui, a traduit sa gratitude à la Directrice générale pour l'attention réservée à la DGE avant de revenir sur les performances réalisées par celle-ci en 2023. Plus de 1 050 milliards de

recouvrement pour le compte du budget de l'Etat et environ 13 milliards, pour le budget des collectivités, soit un taux de réalisation 176%. Aussi, il a promis l'engagement du personnel à relever les défis à eux assignés et à participer à la prospérité de la nation.

Prenant la parole, madame la Directrice générale des impôts a tout d'abord félicité la Directrice des grandes entreprises et son personnel pour le travail abattu au quotidien. Elle a surtout salué les efforts de recouvrement réalisés en 2023.

Pour la Directrice générale des impôts, la DGE est le baromètre de la DGI. Pour ce faire, les agents doivent en avoir la conscience et se donner à l'ouvrage. Madame GJIGUEMDE a ainsi exhorté tout un chacun à s'investir dans l'innovation. « Les anciennes méthodes sont dépassées. Soyez tous orientés technologie de l'information et de la communication (TIC) » a-t-elle insisté. La Directrice

générale des impôts a aussi appelé à la conscience professionnelle. Dans le contexte actuel où les financements extérieurs se font de plus en plus rares, le rôle de la DGI est prépondérant dans la vie de la nation. De même, elle appelle à travailler pour la postérité.

« Demain c'est vous qui serez aux commandes. Vous allez hériter de ce que vous aurez laissé » a-t-elle rappelé. La rencontre a également permis au personnel de poser des doléances auxquelles la Directrice générale a apporté des éléments de réponse.

Pour des ressources souveraines et une sécurité foncière, engageons-nous pour la digitalisation.

La DGI, au service du développement économique et social.

Boyavé Léopold YE
Service de la communication
et des relations publiques

Exemplarité fiscale

L'Assemblée législative de Transition montre la voie à suivre

La Direction générale des impôts (DGI) a déployé une équipe mobile de recouvrement des impôts et taxes personnels à l'Assemblée législative de Transition (ALT) le mercredi 24 avril 2024. Cette opération fait suite à une demande expresse de la représentation nationale qui entend donner l'exemple en matière de civisme fiscal.



Le président de l'ALT, Dr Ousmane BOUGOUMA, échangeant avec l'agent des impôts.



La Directrice générale des impôts, madame Talato Eliane DJIGUEMDE/OUEDRAOGO, remettant une quittance au président de l'ALT après qu'il se soit acquitté de ses impôts personnels.

Payer volontairement ses impôts n'a jamais été une décision aisée pour la plupart des contribuables. Et pourtant, c'est grâce à ces impôts et taxes que l'Etat arrive à réaliser sa politique de développement. D'où cette initiative de l'Assemblée législative de transition, d'appeler au civisme fiscal.

L'opération fut l'occasion pour les députés et le personnel de l'Assemblée législative de transition (ALT) de procéder au paiement de leurs impôts personnels.

Après s'être acquitté de sa Taxe de résidence, le Président de l'Assemblée législative de transition, le Dr Ousmane BOUGOUMA a rappelé que cette opération est la deuxième du genre au sein de l'Assemblée législative de Transition après celle de 2023. « Il s'agit pour nous de donner l'exemple en payant nos impôts » a-t-il insisté. Il a aussi lancé un appel aux populations pour suivre le pas. « Nous voulons surtout inviter nos concitoyens à s'acquitter régulièrement de leurs impôts et taxes notamment de leur Taxe de résidence qui est payée annuellement. Il s'agit de payer 5000, 10 000, ou plus en fonction du standing de la résidence » a-t-il dit.

Le Président de l'ALT a aussi salué les régies de recettes à savoir la Direction générale des impôts, la Direction générale des douanes et la Direction générale du trésor et de la comptabilité publique qui, selon lui, malgré les conditions difficiles, abattent un travail énorme afin de pouvoir collecter les ressources nécessaires qui permettent d'équiper nos forces de défense et de sécurité, ainsi que les volontaires pour la défense de la Patrie et également de financer notre économie. « Je les encourage à rester mobilisés parce que dans le contexte actuel où nous sommes, nous avons besoin de beaucoup de ressources et surtout de ressources internes car les partenaires se font rares, et notre choix de souveraineté nous oblige à travailler à une certaine indépendance d'un point de vue budgétaire » a-t-il ajouté.

La Directrice générale des impôts, madame Talato Eliane DJIGUEMDE a, au nom du Ministre de l'économie et des finances, remercié le Président de l'Assemblée législative de transition pour l'initiative de cette opération de recouvrement des impôts au sein de son institution. Selon elle, le mois de l'exemplarité fiscale que la

Direction générale des impôts a organisé l'année dernière a connu un franc succès au point que Son excellence monsieur le Premier ministre a décidé de l'institutionnaliser.

« Nous sommes dans cette dynamique, mais en attendant, sur invitation de monsieur le Président de l'Assemblée législative de transition nous sommes là ce matin pour accompagner toute l'administration de l'ALT à accomplir son devoir civique » a-t-elle précisé.

Elle s'est dite satisfaite de cette opération car pour elle, elle permet de donner l'exemple à toutes les autres administrations et induit également un élan de civisme fiscal.

Pour des ressources souveraines et une sécurité foncière, engageons-nous pour la digitalisation.

La DGI, au service du développement économique et social.

Boyavé Léopold YE
Service de la communication
et des relations publiques

Délivrance de titres à des acquéreurs de terrains et logements auprès des promoteurs immobiliers privés

Une opération spéciale en marche

Le ministre de l'économie et des finances, docteur Aboubacar NACANABO, a, en présence de son homologue en charge de l'urbanisme, monsieur Mikailou SIDIBE et de la Ministre déléguée en charge du budget, madame Fatoumata BAKO/TRAORE, donné le lundi 15 juillet 2024 à Ouagadougou, le coup d'envoi de la première phase de l'opération spéciale de délivrance de Permis urbains d'habiter (PUH) et d'Attestations d'attribution de parcelles (AAP) au profit des acquéreurs de logements et de parcelles à usage d'habitation auprès de promoteurs immobiliers privés et de coopératives d'habitat.

Une opération spéciale de délivrance de Permis urbains d'habiter (PUH) et d'Attestations d'attribution de parcelles (AAP) au profit des acquéreurs de logements et de parcelles à usage d'habitation auprès de promoteurs immobiliers privés et de coopératives d'habitat a débuté le lundi 15 juillet 2024. En effet, le ministre de l'économie et des finances, docteur Aboubacar NACANABO a donné le coup d'envoi de la première phase de l'opération qui concerne 127 sites de 49 promoteurs immobiliers répartis dans huit régions que sont le Centre, les Hauts-Bassins, la Boucle du Mouhoun, le Centre-Nord, le Centre-Sud, le Nord et le Plateau-Central. Lesdits sites ont été retenus selon le ministre, sur la base des travaux du Comité d'évaluation du passif foncier.

Il a relevé que l'opération spéciale émane de la volonté du Gouvernement de trouver une réponse appropriée au passif foncier qui menace les fondements de l'économie du pays et du vivre-ensemble. De ce fait, la première phase de l'opération prévue sur une durée d'un mois devra permettre de délivrer 180 000 titres de jouissance. Chaque titre devant être délivré dans un délai maximum de trois jours, a insisté le ministre NACANABO. A cet effet, les équipes techniques de la Direction générale des impôts (DGI) ont mis les bouchées doubles en un temps record pour rendre opérationnel le dispositif de délivrance de titres.

Pour atteindre les objectifs escomptés et faciliter la tâche aux bénéficiaires, une procédure dérogatoire a été instituée et elle a permis d'introduire des allègements dans les modalités de délivrance et l'application



Le Ministre de l'économie et des finances, Aboubakar NACANABO (au milieu) a invité les acquéreurs de logements et de parcelles concernés par l'opération à saisir l'occasion pour sécuriser leurs biens.

de coûts forfaitaires libératoires. Ainsi, les demandeurs de titres déposent leurs dossiers en ligne à l'adresse <https://etitre2.dgi.bf> en fournissant seulement trois pièces au lieu de neuf. Il s'agit de la pièce d'identité pour les personnes physiques ou les statuts pour les personnes morales, de l'original de l'acte d'acquisition avec le promoteur et de la quittance de paiement du coût forfaitaire libératoire. La Directrice générale des impôts, madame Eliane T. DJIGUEMDE a relevé que le coût forfaitaire peut être payé dans les guichets des recettes des domaines et de la publicité foncière et dans les Guichets uniques du foncier. Aussi, elle a souligné que dès que le titre de jouissance est produit et signé, le demandeur reçoit un message qui l'informe et l'invite à aller récupérer son document. Au regard de toutes ces facilités accordées, le Ministre de l'économie, des finances et de la prospective a invité les acquéreurs de logements et de parcelles concernés par l'opération à saisir cette occasion en or qui leur est offerte pour

sécuriser leurs biens.

Il a rassuré que toutes les dispositions ont été prises par les équipes techniques de la DGI pour le bon déroulement de l'opération. D'ailleurs séance tenante, le PUH de monsieur Félix OUEDRAOGO lui a été délivré. « Aujourd'hui est un jour de grâce pour ma famille », s'est-il exclamé, tout joyeux. Il a indiqué que cela fait cinq ans qu'il a acquis son logement et était en attente d'un titre de jouissance sécurisé. Il a donc remercié les autorités pour l'organisation de l'opération spéciale et invité toutes les personnes concernées à emboîter son pas.

Pour des ressources souveraines et une sécurité foncière, engageons-nous pour la digitalisation.

La DGI, au service du développement économique et social.

Eliane SOME

Service de la communication
et des relations publiques

Actionnariat populaire

L'APEC présente son programme aux premiers responsables de la DGI

En marge de la Revue des performances au titre du mois de juillet 2024, une équipe de l'Agence pour la promotion de l'entrepreneuriat communautaire (APEC) s'est entretenue le vendredi 16 août 2024 avec les membres du Conseil élargi de direction de la Direction générale des impôts (DGI).



Le Directeur général adjoint des impôts monsieur Benoît ZONGO (à gauche) qui avait déjà souscrit au programme a augmenté sa mise



Monsieur Jean Baptiste TAPSOBA (à gauche), recevant sa souscription des mains du Secrétaire général

Présidée par monsieur Benoît ZONGO, Directeur général adjoint des impôts, cette session d'information a débuté par le mot de bienvenue à la délégation de l'APEC. Il a ensuite salué la tenue de cette rencontre d'information qui est selon lui une occasion pour mieux connaître les projets de l'APEC mais aussi et surtout de faciliter la souscription au programme de l'entrepreneuriat communautaire. À l'issue de son allocution, monsieur

Charles BAZIE, Digital manger de l'APEC a présenté le programme d'entrepreneuriat communautaire, en insistant sur ses idéologies, son impact et son importance pour la population afin de favoriser un développement du Burkina Faso.

Par la suite, monsieur Sanoussa SAWADO, Secrétaire général de la coopérative bâtir l'avenir, a présenté les différents moyens de souscription au programme d'entrepreneuriat aux

membres du conseil de direction élargi. Après ces différentes communications, les membres du Conseil de Direction élargi ont posé des questions d'éclaircissements afin de mieux appréhender le programme.

Séance tenant, le Directeur général adjoint des impôts qui avait déjà souscrit au programme a augmenté sa mise. Aussi monsieur Jean Baptiste TAPSOBA, Inspecteur technique principal a souscrit à son tour lançant ainsi officiellement les souscriptions à l'APEC des agents de la DGI.

Monsieur ZONGO a, par ailleurs invité tous les travailleurs à être des ambassadeurs de ce programme dans les différentes Directions.

Pour des ressources souveraines et une sécurité foncière, engageons-nous pour la digitalisation.

La DGI, au service du développement économique et social

Bernadette SOME
Service de la communication
et des relations publiques



La délégation de l'APEC pendant les échanges.



Les membres du conseil de direction ont apprécié positivement cette session d'information.

Projet d'assistance technique et financière au profit de la DGI (PATF-DGI) phase 3

Le Comité de pilotage tient sa première session de 2024

La Direction générale des impôts a organisé la première session du Comité de pilotage (COPIL) du Projet d'assistance technique et financière au profit de la DGI (PATF-DGI), phase 3 le mercredi 31 juillet 2024 à Ouagadougou.



La session a permis d'adopter le bilan d'exécution du projet au 31 décembre 2023.

La première session 2024 du comité de pilotage du Projet d'assistance technique et financière au profit de la DGI (PATF-DGI), phase 3 a été présidée par monsieur Souleymane NABOLE, Responsable du programme budgétaire mobilisation des ressources en sa qualité de président du COPIL. Il avait à ses côtés madame Talato Eliane DJIGUEMDE, Directrice générale des impôts, Coordinatrice du PATF-DGI

et monsieur Alexis BANSE, chargé de programme à la Coopération suisse, principal bailleur du projet. Les travaux du jour ont porté sur l'analyse et l'adoption du rapport de mise en œuvre du Plan de travail et budget annuel (PTBA) 2024 du Projet d'assistance technique et financière au profit de la Direction générale des impôts (PATF/DGI), phase 3 au 30 juin. Le comité a aussi amendé et adopté le bilan dudit projet au 31 décembre

2023.

La DGI, au service du développement économique et social.

Boyavé Léopold YE
Service de la communication
et des relations publiques



Le comité de pilotage.

Fisc Infos

Récépissé N° 9869/MIJ/CA-IG/OUA/P.F
386 Avenue du Général Aboubacar
Sangoulé Lamizana
Tél.: 25 30 89 85 /86/87
www.impots.gov.bf

Directrice de Publication
Directrice générale des impôts

Rédacteur en chef
Chef du service
de la communication
et des relations publiques

Groupe de travail
Fisc Infos DGI

Edition et Impression
Les Editions Sidwaya

Projet d'assistance technique et financière au profit de la DGI, phase III

De fortes avancées enregistrées

Le chargé du suivi-évaluation du Projet d'assistance technique et financière au profit de la Direction générale des impôts (PATF-DGI), phase III, monsieur Jean Louis THIRIOT a effectué une mission de supervision du 12 au 25 septembre 2024 à Ouagadougou. Le bilan de sa supervision du projet est détaillé dans les lignes qui suivent.

Le Projet d'assistance technique et financière au profit de la Direction générale des impôts (PATF-DGI), phase III a connu de fortes avancées dans sa mise en œuvre au cours de cette année. C'est ce qu'a noté, monsieur Jean Louis THIRIOT, chargé du suivi-évaluation du projet qui a séjourné à Ouagadougou du 12 au 25 septembre 2024. Après des échanges avec les responsables des structures porteuses des activités du projet, des visites dans des structures bénéficiant de l'appui du PATF-DGI phase 3 dont la Direction des moyennes entreprises du Centre III, la Direction du Centre des impôts Ouaga VI, l'Ecole nationale des régies financières (ENAREF), monsieur Jean Louis THIRIOT accompagné de monsieur Alexis BANSE chargé de programme au Bureau de la Coopération Suisse a fait le point de sa mission de supervision à la Directrice générale des impôts, madame Talato Eliane DJIGUEMDE dans l'après-midi du mardi 24 septembre 2024.

De ses constatations, il ressort que le projet a connu des avancées significatives dans son exécution. Il a noté entre autres la réalisation d'installations solaires dans certaines structures qui améliorent les conditions de travail et le service rendu à l'usager, la mise en œuvre matérielle et logicielle des connexions avec des structures externes, le recrutement d'informaticiens pour renforcer la Direction de l'informatique, le démarrage des opérations de recoupement entre les données cadastrales et les données des fournisseurs de fluides, la forte progression du système décisionnel, la formation avec succès d'une première promotion de la filière cadastre à intégrer dans l'administration publique... S'il s'est réjoui de tous ces progrès, monsieur Jean Louis THIRIOT a toutefois relevé quelques inquiétudes. Il s'agit notamment de la non utilisation de la gestion automatisée des incidents, du manque de



La Directrice générale des impôts, madame Talato Eliane DJIGUEMDE s'est réjouie des progrès réalisés.

formation, du matériel vieillissant de certaines structures engendrant de nombreuses pannes, de la défaillance du réseau filaire et de la faible accessibilité des brigades au Wifi. Aussi, il a souligné que la DGI a fait le choix de construire un système informatique complet à l'instar d'une société de services et devrait à cet effet se doter d'outils méthodologiques de gestion de projets, de contrôle qualité, de risques...

La Directrice générale des impôts, madame Talato Eliane DJIGUEMDE a salué l'exposé fait par monsieur THIRIOT, qui a-t-elle relevé, permettra de réorienter les actions pour l'atteinte des objectifs du projet. Elle a rassuré que les recommandations faites seront prises en charge diligemment pour une mise en œuvre réussie du PATF-DGI, phase III. En rappel, le PATF-DGI, phase III a pour objectifs spécifiques de renforcer les compétences du personnel de l'administration fiscale et des agents techniques, d'améliorer les réseaux et systèmes informatiques, d'améliorer le profil des indicateurs TADAT, d'améliorer le rendement des impôts et taxes liés au foncier et améliorer le dispositif anti-fraude fiscale et anti-évasion fiscale.

Pour des ressources souveraines et une sécurité foncière, engageons-nous pour la digitalisation

La DGI, au service du développement économique et social

Eliane SOME
Service de la communication
et des relations publiques



Les responsables des structures bénéficiaires du projet ont promis de prendre en compte les recommandations.

Direction régionale des impôts du Centre-nord

Sanwonba KOUTOU tient les rênes

L'inspecteur des impôts, monsieur Sanwonba KOUTOU est le nouveau Directeur régional des impôts du Centre-Nord. Nommé en conseil des Ministres en sa séance du 08 mai 2024, il a été installé dans ses fonctions le jeudi 23 mai au Conseil régional par le colonel-Major Zoewendmanego Blaise Ouédraogo, Gouverneur de la région du Centre-Nord en présence du Directeur général adjoint des impôts, monsieur Benoît ZONGO, représentant madame la Directrice générale des impôts.



Le Gouverneur de la Région du Centre-Nord (droite), félicitant le nouveau Directeur régional des impôts.

Monsieur KOUTOU a été porté à la tête de la Direction régionale du Centre-Nord le jeudi 23 mai 2024. Il remplace à ce poste monsieur Jean Roger SANOU qui a fait valoir ses droits à la retraite le 04 mai 2024 après 38 ans de service rendu à la nation. Une carrière pleinement remplie que le président de séance a salué. En effet, le colonel-Major Zoewendmanego Blaise Ouédraogo, Gouverneur de la Région du Centre-Nord a, au nom des corps constitués, des populations et surtout des contribuables, rendu hommage à ce valeureux commis pour le formidable travail abattu en matière de recouvrement des recettes fiscales et parafiscales. Au nouveau Directeur régional, monsieur le Gouverneur a traduit toutes ses félicitations. « Je ne doute point de vos capacités à consolider les acquis engrangés sous la houlette de votre prédécesseur » a-t-il dit. Il a aussi rassuré

le nouveau Directeur régional de sa disponibilité ainsi que celui de ses collaborateurs à l'accompagner dans l'accomplissement de sa mission avant de l'engager immédiatement à l'action.

Dans ses premières déclarations, le nouveau Directeur régional du Centre-nord a rassuré qu'il ne ménagera aucun effort pour que son unité de

recouvrement participe fortement à l'atteinte des objectifs de recouvrement assignés à la Direction générale des impôts. « Je prends l'engagement d'administrer cette direction en me conformant aux normes de gouvernance de la DGI afin de relever les défis » a-t-il promis. Pour y arriver, il compte sur ses collaborateurs. S'adressant à ces derniers, il les a exhortés à s'acquitter de leurs missions avec professionnalisme, rigueur et loyauté. Il appelle donc à l'esprit d'initiative pour qu'au bilan les taux de recouvrement soient honorables.

Pour des ressources souveraines et une sécurité foncière, engageons-nous pour la digitalisation.

La DGI, au service du développement économique et social.

Boyavé Léopold YE
Service de la communication
et des relations publiques



Photo de famille à l'issue de la cérémonie.

Direction régionale des impôts du Centre-Ouest

Jules TIENDREBEOGO aux commandes

Le nouveau Directeur régional des impôts du Centre-Ouest, monsieur Jules TIENDREBEOGO a été installé dans ses fonctions le vendredi 31 mai 2024 en présence du Directeur général adjoint des impôts, monsieur Benoît ZONGO, représentant madame la Directrice générale des impôts.



Le nouveau Directeur régional des impôts, monsieur Jules TIENDREBEOGO (à gauche) a promis de travailler sans relâche pour atteindre les objectifs à lui assignés.

L'inspecteur des impôts, monsieur Jules TIENDREBEOGO est le nouveau Directeur régional des impôts du Centre-Ouest. Nommé en Conseil des Ministres en sa séance du 08 mai 2024, il a été installé dans ses fonctions le vendredi 31 mai au Gouvernorat du Centre-Ouest par monsieur Zoumè-Sègh Sévérin SOME, Secrétaire général de la Région. Ce, en présence du Directeur général adjoint des impôts, monsieur Benoît ZONGO, représentant madame la Directrice générale des impôts.

Monsieur Jules TIENDREBEOGO remplace à ce poste, M. Benoit ZONGO appelé à assurer les fonctions de Directeur général adjoint des impôts. Un passage à la Direction régionale des impôts du Centre-Ouest pleinement rempli que le président de

séance a salué pendant son allocution. Prenant la parole, monsieur Benoit ZONGO a, au nom de madame la Directrice générale des impôts, traduit ses remerciements au Secrétaire général de la région et à l'ensemble des corps constitués pour l'accompagnement dont il a bénéficié durant son séjour à la Direction régionale. Il a poursuivi son mot en sollicitant le même accompagnement pour le nouveau Directeur régional avant de terminer par un mot de reconnaissance à l'endroit du personnel de la Direction régionale des impôts du Centre-Ouest. Au nouveau Directeur régional, monsieur le Secrétaire général de la région a traduit toutes ses félicitations. « Je ne doute point de vos capacités à consolider les acquis engrangés sous le leadership de votre prédécesseur », a-t-il dit. Il a aussi rassuré le nouveau

Directeur régional de sa disponibilité ainsi que de celui de ses collaborateurs à l'accompagner dans l'accomplissement de sa mission avant de l'engager immédiatement à l'action. Il a, au nom des corps constitués, des populations et surtout des contribuables rendu hommage au Directeur régional devenu Directeur général adjoint des impôts, ce valeureux commis de l'Etat, pour le formidable travail abattu en matière de recouvrement des recettes fiscales et parafiscales.

Dans ses premières déclarations, le nouveau Directeur régional des impôts du Centre-Ouest s'est voulu rassurant quant à son engagement à assumer pleinement ses responsabilités et à atteindre les objectifs de recouvrement qui lui sont assignés à savoir la mobilisation de ressources souveraines de l'ordre de 4 505 785 000 FCFA au profit du budget national.

« Nous devons comprendre donc que le défi de la performance va se jouer au double plan de la quantité en matière de chiffres, mais également de la qualité de l'accueil et du service rendu aux usagers » a-t-il déclaré.

Pour y arriver, il compte sur son personnel à qui il a demandé professionnalisme, rigueur et loyauté.

Pour des ressources souveraines et une sécurité foncière, engageons-nous pour la digitalisation.

La DGI, au service du développement économique et social.

Etienne SOMA
Service de la communication
et des relations publiques

Cellule d'Appui Technique de la DGI

Du sang neuf pour renforcer l'équipe

Le Directeur général adjoint des impôts, monsieur Benoît ZONGO a installé officiellement monsieur Albert DJIGUEMDE dans ses nouvelles fonctions de Chargé d'étude à la Cellule d'appui technique (CAT) de la Direction générale des impôts (DGI) le mercredi 19 juin 2024 en marge du Conseil de direction.

Nommé par arrêté n°2024-0297/MEFP/SG/DGI du 04 juin 2024 portant nomination de chefs de service à la DGI, monsieur Albert DJIGUEMDE est un Inspecteur des impôts qui vient renforcer l'équipe de la Cellule d'appui technique. Il aura désormais pour mission l'étude et le traitement des dossiers à lui confiés par madame la Directrice générale des impôts, l'accompagnement des directions techniques et services rattachés dans la gestion de certains dossiers, l'élaboration et le suivi-évaluation des contrats de performance... Voici un aperçu de la lourde tâche qui attend le tout nouveau CAT.

La tâche s'annonce immense mais monsieur Benoît ZONGO s'est montré confiant car a-t-il relevé, il a été choisi pour ses qualités professionnelles et sa compétence.

En effet, monsieur DJIGUEMDE a intégré l'administration fiscale en 2009. Il a occupé plusieurs postes de responsabilité notamment celui de Directeur provincial des impôts du Sourou puis Chef du service des affaires domaniales de 2020 jusqu'à sa nomination comme CAT.

En outre, monsieur DJIGUEMDE a,



Le Directeur général adjoint des impôts, Monsieur Benoît ZONGO (à droite) remettant l'attestation de service de monsieur Albert DJIGUEMDE

dans son parcours professionnel, acquis un back grounds solide à travers la formation continue. Il est détenteur de titres de capacité en Andragogie, législation domaniale et foncière. Cette somme de connaissances selon le Directeur général adjoint des impôts prouve à souhait qu'il a tous les atouts nécessaires pour être un bon chargé

d'étude. Néanmoins monsieur ZONGO n'a pas manqué de demander au nouveau CAT de s'abreuver à la source de ses devanciers, de mettre en avant l'esprit d'équipe et d'avoir comme boussole le respect du code d'éthique et de déontologie de l'agent des impôts.

Prenant bonne note de ces conseils, Monsieur DJIGUEMDE a pris l'engagement d'accomplir avec dévouement les tâches qui lui seront confiées pour réussir la mission.

Pour des ressources souveraines et une sécurité foncière, engageons-nous pour la digitalisation.

La DGI, au service du développement économique et social.



Les membres du Conseil de direction pendant la cérémonie d'installation

Bernadette SOME
Service de la communication
et des relations publiques

Plan stratégique 2023-2027 de la DGI

L'équipe technique de travail félicitée

En marge de la revue des performances de la Direction générale des impôts (DGI) au titre du mois de juin 2024 qui s'est tenue le jeudi 11 juillet 2024, la Directrice générale des impôts, madame Talato Eliane DJIGUEMDE/OUEDRAOGO et le groupement de bureaux d'études HORUS CONSEILS ET DEVELOPPEMENT ET CHARSO PRESTATIONS ont procédé à la remise d'attestations de félicitations à l'équipe de travail qui a élaboré le plan stratégique 2023-2027 de la DGI.



La Directrice générale des impôts, madame Talato Eliane DJIGUEMDE/OUEDRAOGO recevant son attestation de félicitations des mains du Coordonnateur du PARGFM monsieur Saidou SAVADOGO



La Directrice générale des impôts madame Talato Eliane DJIGUEMDE/OUEDRAOGO remettant l'attestation de monsieur Joachim KIENTEGA

Avant la remise des attestations, la Directrice générale des impôts madame Talato Eliane DJIGUEMDE / OUEDRAOGO, par ailleurs, Superviseur de l'équipe technique de travail, a tenu à remercier et féliciter le Cabinet d'étude, le groupe de travail composé de cadres de la Direction générale des impôts, les partenaires sociaux et la participation des experts au plan national et international. Elle est revenue brièvement sur le

dévouement de l'équipe de travail qui a permis de produire un document de qualité.

« Au nom de tout le Conseil de direction, je voudrais vous féliciter pour votre engagement et votre détermination à réussir et à relever le défi, pour l'endurance et les initiatives », a-t-elle ajoutée.

Le Coordonnateur du Projet d'appui au renforcement de la gestion du foncier et des mines (PARGFM), monsieur Saidou

SAVADOGO, a quand à lui remercié la Directrice générale des impôts et le cabinet pour les résultats atteints.

Il a aussi apprécié le professionnalisme de l'équipe technique de la DGI qui a accompagné le cabinet pour produire un document de qualité. Par la suite il a félicité toute l'équipe et promet accompagner la DGI dans la dissémination du plan stratégique 2023-2027.

Dans la même veine, le Directeur HORUS CONSEILS SARL monsieur Fernand OUEDRAOGO a aussi remercié la DGI pour la bonne collaboration pendant les travaux de rédaction du plan stratégique. « Nous avons bénéficié d'un personnel d'un certain niveau qui nous a facilité le travail », a-t-il notifié.

Pour des ressources souveraines et une sécurité foncière, engageons-nous pour la digitalisation.

La DGI, au service du développement économique et social.

Bernadette SOME
Service de la communication
et des relations publiques



Les Participants à la cérémonie de remise d'attestation de félicitations

Atelier régional de haut niveau sur l'outil TADAT

La Directrice générale des impôts a partagé l'expérience du Burkina Faso

La Directrice générale des impôts, madame Talato Eliane DJIGUEMDE / OUEDRAOGO accompagnée du Directeur de la prospective et du suivi des réformes, monsieur Hamadou KABORE, par ailleurs point focal TADAT a assisté du 27 au 29 mars 2024 à l'île Maurice à un atelier régional de haut niveau sur l'Outil diagnostique d'évaluation de l'administration fiscale (TADAT).



La Directrice générale des impôts, madame Talato Eliane DJIGUEMDE a vivement participé aux échanges.

Cet atelier organisé par le Secrétariat du TADAT en collaboration avec la Division II de l'administration des recettes du Département des finances publiques (FAD) et les Centres régionaux pour le développement des capacités pour l'Afrique du Fonds monétaire international (AFRITACs-FMI) s'est tenu en prélude au 10^e anniversaire du TADAT en juin 2024. La commémoration de l'évènement a été l'occasion pour toutes les parties prenantes (officiels, partenaires et experts) de plancher collectivement sur l'impact de cet important outil et de tracer les perspectives de son amélioration afin de garantir sa pertinence dans un environnement fiscal en constante mutation. C'est pour rendre le processus aussi inclusif que possible que le Secrétariat du TADAT a organisé des ateliers régionaux de haut niveau pour offrir aux hauts responsables des administrations fiscales et aux organisations régionales spécialisées, une occasion unique d'améliorer leur connaissance de l'outil TADAT, de partager les résultats des diverses

évaluations menées à ce jour dans leurs régions respectives, et de recueillir leurs commentaires pour l'actualisation du Guide pratique d'évaluation TADAT. Au cours de l'atelier qui a réuni 47 participants représentant 22 pays francophones, lusophones et hispanophones d'Afrique et le Cercle de réflexion et d'échange des dirigeants des administrations fiscales (CREDAF), la Directrice générale des impôts, madame Talato Eliane DJIGUEMDE a partagé la brillante expérience de l'administration fiscale burkinabè. En effet, la Direction générale des impôts (DGI) a réalisé une auto-évaluation de son système d'administration fiscale selon la méthodologie TADAT en 2021. Le secrétariat du TADAT a jugé le rapport de cette auto-évaluation conforme aux prescriptions définies dans le guide d'évaluation et en fait un exemple. A cet effet, cette expérience a été partagée avec les membres du Comité directeur du TADAT le 04 juin 2021. Par ailleurs, l'équipe de la DGI a, lors de l'atelier formulé ses amendements pour la

révision du Guide pratique TADAT. Elle a également participé vivement aux échanges qui ont porté notamment sur des sujets cruciaux tels que la technologie, les données et la fiscalité internationale dans le but d'améliorer les bonnes pratiques existantes décrites dans le Guide pratique.

A noter que le TADAT est un outil conçu pour fournir une évaluation objective des forces et des faiblesses des composantes clés du système d'administration fiscale d'un pays en se référant à neuf domaines d'analyse (DA), aux cinquante-cinq (55) dimensions de mesures et aux trente-deux (32) indicateurs de performance. Les évaluations TADAT fournissent une vision partagée par toutes les parties prenantes (autorités nationales, organisations internationales et régionales, société civile et organismes spécialisés dans le renforcement des capacités) de l'état du système d'administration fiscale d'un pays. Les résultats de l'évaluation montrent l'ampleur des réformes nécessaires et les priorités relatives à prendre en compte. Le TADAT est un outil d'évaluation largement accepté dans le monde entier et est considéré comme un élément clé du dispositif d'amélioration de la mobilisation des recettes fiscales internes.

Pour des ressources souveraines et une sécurité foncière, engageons-nous pour la digitalisation.

La DGI, au service du développement économique et social.

Eliane SOME

**Service de la communication
et des relations publiques**

Echange de renseignements à des fins fiscales

La DGI forme ses agents

La Direction générale des impôts à travers la Direction des opérations spécifiques a formé les 13, 14 et 16 mai 2024 des cadres de la Direction du guichet unique du foncier de Ouagadougou sur l'échange de renseignements à des fins fiscales.



Les deux formatrices ont outillé les participants sur les concepts clés de la transparence et de l'échange de renseignement assimilés aux normes internationales.

Engagée dans la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales, le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, la Direction générale des impôts (DGI) a inscrit dans son plan stratégique 2023-2027, la formation des agents sur les normes de transparence et d'échange de renseignements à des fins fiscales ainsi que la lutte contre les flux financiers illicites.

A cet effet, la Direction des opérations spécifiques a initié une série de formations d'inspecteurs et contrôleurs des impôts sur l'échange de renseignements à des fins fiscales. Ainsi, des cadres de la Direction du guichet unique du foncier de Ouagadougou (DGUF-O) ont été outillés les 13, 14 et 16 mai 2024. Les formatrices, madame Limanta OUERDAOGO, Chef de l'Unité d'échange de renseignements à caractère fiscal, experte du Forum mondial (FM) en échange de renseignements et madame Ange SANOU/LOMPO, expert formateur en échange de renseignements à l'Unité d'échange de renseignements à

caractère fiscal, se sont évertuées à faire ressortir le lien entre l'enquête fiscale nationale, le cadre de collecte de renseignements et l'échange de renseignements.

Il s'est agi particulièrement d'initier les participants aux concepts clés de la transparence et de l'échange de renseignements assimilés aux normes internationales, en particulier l'échange de renseignements sur demande.

Les objectifs visés par cette formation étaient entre autres de donner aux participants les instruments d'amélioration de la transparence fiscale au niveau national, de construire des réseaux d'échange de renseignements à caractère fiscal, de dissuader les fraudeurs fiscaux, sécuriser l'assiette des recettes fiscales intérieures, aider au développement de l'économie et renforcer la justice fiscale par un traitement équitable de tous les contribuables. Au regard de l'intérêt de la thématique pour l'amélioration des recettes fiscales, la formation sera étendue à d'autres agents d'autres structures de la DGI.

Pour des ressources souveraines et une sécurité foncière, engageons-nous pour la digitalisation !

La DGI, au service du développement économique et social.

Eliane SOME
Service de la communication
et des relations publiques



Les participants ont eu des instruments pour améliorer la transparence fiscale au niveau national et construire des réseaux d'échange de renseignements à caractère fiscal.

Taxation des produits nocifs au profit de la santé

Des fiscalistes d'Afrique de l'Ouest s'outillent à Ouagadougou

La Direction générale des impôts (DGI) et le Forum des administrations fiscales Ouest africaines (FAFOA) ont co-organisé du 7 au 9 septembre 2024 à Ouagadougou un atelier de formation sur la « promotion de santé et la durabilité de la mobilisation des recettes intérieures au moyen des taxes sur la santé en Afrique de l'Ouest ».

La Direction générale des impôts (DGI) et le Forum des administrations fiscales Ouest africaines (FAFOA) sont convaincus que la taxation des produits néfastes à la santé (alcool, tabac, boissons sucrées susceptibles de nuire à la santé, les émissions de dioxyde de carbone...) est non seulement bénéfique pour les finances publiques mais également induit la réduction de la consommation de ces produits et par ricochet l'amélioration de la santé publique. C'est pourquoi, les deux institutions ont co-organisé du 7 au 9 septembre 2024 à Ouagadougou un atelier de formation sur la « promotion de santé et la durabilité de la mobilisation des recettes intérieures au moyen des taxes sur la santé en Afrique de l'Ouest ».

Le Secrétaire exécutif du FAFOA, monsieur Babatunde OLADAPO et le représentant du Forum sur l'administration fiscale africaine (ATAF), monsieur Linstrom KINOTI ont tous les deux salué la résilience du Burkina Faso et son hospitalité. Ils ont relevé que la meilleure richesse d'une Nation est la santé, d'où, la nécessité de travailler à protéger les jeunes et les générations futures. Ils ont estimé que les taxes d'accise liées à la santé peuvent fournir suffisamment de ressources aux pays africains pour financer la santé publique et leur développement.

Pour parvenir à ce résultat, l'atelier de Ouagadougou s'est voulu un



Le Directeur général adjoint des impôts, monsieur Benoît ZONGO a invité les participants à appliquer les connaissances et les compétences acquises dans leurs pays respectifs.

cadre de partage de connaissances et de renforcement de la collaboration entre les administrations fiscales Ouest africaines. Le Conseiller technique du Ministre de l'économie et des finances, monsieur Saïdou

DIALLO représentant monsieur le Ministre de l'économie et des finances a relevé que cet atelier de formation représente une opportunité pour les administrations fiscales d'explorer les avantages potentiels des taxes sur la santé, de partager les meilleures pratiques et de développer des stratégies efficaces pour leurs mises en œuvre. Il a donc invité les participants à suivre avec attention la formation car a-t-il insisté, les taxes sur la santé peuvent permettre aux pays africains de répondre simultanément aux préoccupations de santé publique, de réduire l'empreinte écologique et de fournir une source de revenus fiable pour financer le développement. De ce fait, la quarantaine de participants issus du Burkina Faso, du Nigéria, du Libéria, du Ghana et du Sénégal ont durant les trois jours de formation abordé les questions de compréhension des taxes sur la



Le Secrétaire exécutif du FAFOA, monsieur Babatunde OLADAPO (à droite) a témoigné de sa satisfaction du déroulé des travaux.



Les participants à l'atelier ont élaboré des stratégies actionnables en matière de taxe sur la santé.

santé et leur impact, les considérations politiques fondées sur des données probantes concernant le tabac et les produits connexes, la maximisation et l'affectation des recettes provenant des taxes sur la santé, les technologies relatives aux droits d'accise, le traitement des questions transfrontalières...

Un tournant décisif pour une approche collective des taxes sur la santé en Afrique de l'Ouest

Ils ont aussi eu droit à la présentation d'initiatives réussies en matière de taxes sur la santé par des pays membres du FAFAO notamment le Ghana, le Libéria et le Sénégal. A la fin des travaux, les participants ont en groupe, élaboré des stratégies actionnables en matière de taxe sur la santé.

Satisfait des résultats obtenus, le Directeur général adjoint des impôts, monsieur Benoit ZONGO qui a

présidé la cérémonie de clôture de l'atelier a relevé que les discussions fructueuses et les échanges enrichissants qui ont eu lieu entre la quarantaine de participants marqueront un tournant décisif dans l'approche collective des taxes sur la santé en Afrique de l'Ouest.

De plus, il s'est réjoui de l'atteinte de l'un des objectifs principaux de l'atelier à savoir, le renforcement de la collaboration entre les administrations fiscales des pays membres du FAFOA, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et les partenaires au développement. « Je suis heureux de constater que vous avez posé les bases pour de futures collaborations et initiatives conjointes qui, j'en suis certain, porteront leurs fruits dans les années à venir », a-t-il soutenu.

Abondant dans le même sens, le Secrétaire exécutif du FAFAO, monsieur Babatunde OLADAPO a également marqué sa satisfaction du déroulé des travaux. Il a remercié le

Burkina Faso pour l'accueil chaleureux qui leurs a été réservé. Il a invité les participants à renforcer leurs collaborations et à appliquer les connaissances acquises.

En réponse, les participants ont promis de faire bouger les lignes dans leurs pays respectifs. En attendant cela, des participants étrangers aux côtés de leurs collègues burkinabè ont fait une excursion au village artisanal et au Musée national pour découvrir des pans de la culture du Burkina Faso.

Pour des ressources souveraines et une sécurité foncière, engageons-nous pour la digitalisation.

La DGI, au service du développement économique et social

Eliane SOME
Service de la communication
et des relations publiques

15^e réunion de l'Initiative Afrique

Le point sur les progrès accomplis par l'UERF

La 15^e réunion de l'Initiative Afrique du Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales, s'est tenue du 3 au 5 juin 2024 à Lomé au Togo. Le Burkina Faso a pris part à cette rencontre à travers deux (02) représentants, madame Limanta OUEDRAOGO/ZONGO et madame Ange SANOU/LOMPO toutes deux membres de l'Unité d'échange de renseignements à caractère fiscal (UERF).



La DGI a pris part à cette rencontre à travers deux (02) représentants madame Limanta OUEDRAOGO/ZONGO (à droite) et madame Ange SANOU/LOMPO.

Cette réunion de Lomé visait à faire le point sur les progrès accomplis par l'UERF et à identifier les défis à relever. Pour ce faire, le rapport « Transparence fiscale en Afrique 2024 : rapport de progrès de l'Initiative Afrique » a été mis à contribution. Le Burkina Faso a partagé son expérience avec les autres juridictions et les partenaires au cours de cette session qui portait sur le thème « Optimiser les initiatives de renforcement des capacités en matière de transparence fiscale pour répondre aux besoins spécifiques des pays africains ». Cette présentation a été assurée par madame Limanta OUEDRAOGO / ZONGO.

A noter que cette rencontre a coïncidé avec le 10^e anniversaire de l'Initiative Afrique. Il a donc été marqué par des échanges avec les Ministres africains des Finances sur la façon dont les pays africains peuvent améliorer les ressources nationales et lutter contre les Flux financiers illicites (FFI) grâce à une meilleure transparence fiscale.

En perspective, l'Initiative Afrique, veut aider ses membres à développer des stratégies pour faire un usage intensif de l'ERD, à renforcer les capacités des autorités fiscales africaines à tirer profit de la transparence fiscale et de l'Echange Automatique de Renseignement (EAR) à travers des séminaires, ateliers, formation en ligne, à aider les membres à mieux contrôler l'impact de l'ER sur la

mobilisation des recettes nationales etc. En rappel, l'Initiative Afrique a été créée en octobre 2014 par les membres africains du Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales, en partenariat avec le Forum mondial et les diverses organisations régionales et internationales ainsi que des partenaires de développement. L'objectif de l'Initiative Afrique est de libérer le potentiel de la transparence et de l'échange de renseignements à des fins fiscales en Afrique en veillant à ce que les juridictions africaines soient équipées pour exploiter les améliorations de la transparence fiscale afin de mieux lutter contre l'évasion fiscales et d'autres formes de flux financier illicites (FFI).

Pour des ressources souveraines et une sécurité foncière, engageons-nous pour la digitalisation.

La DGI, au service du développement économique et social.

Bernadette SOME
Service de la communication
et des relations publiques



Les participants de la 15^e réunion de l'Initiative Afrique du Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales.

Mise en place de répertoire des sources de données fiscales et minières

Les acteurs se concertent

La Direction générale des impôts en partenariat avec le Projet d'appui au renforcement de la gestion du foncier et des mines (PARGFM), a organisé du 30 septembre au 04 Octobre 2024, à Ouagadougou un atelier sur la mise en place d'un répertoire des sources de données fiscales et minières.



Les participants issus des Ministères en charge des finances, des Mines, de l'environnement et du secteur privé...

L'objectif visé par cet atelier était d'échanger sur les données collectées et gérées par chaque structure et d'envisager des stratégies d'échanges pour une meilleure gouvernance du secteur. C'est pourquoi elle a connu la participation de plusieurs acteurs des Ministères en charge des finances, des Mines, de l'environnement et du secteur privé.

Pendant cinq jours de travaux, les participants se sont réunis autour des questions de données fiscales et

minières. Ils ont échangé à bâton rompu sur l'échange de données en vue d'assurer une cohérence dans les intervenants pour la gouvernance du secteur minier.

En effet, le déficit d'échange d'informations entre les acteurs constitue un des handicaps majeurs à l'efficacité des services intervenant dans la gouvernance du secteur minier dans notre pays. Cet atelier permettra à terme de résoudre ce problème de communication de données entre les

différentes structures engagées dans la gestion du secteur minier.

Pour des ressources souveraines et une sécurité foncière, engageons-nous pour la digitalisation.

La DGI, au service du développement économique et social.

Bernadette SOME
Service de la communication
et des relations publiques



...se sont réunis autour des questions de données fiscales et minières.

DME C IV et DCI Ouaga II

La Directrice générale des impôts encourage les collaborateurs

La Directrice générale des impôts, madame Talato Eliane DJIGUEMDE/OUEDRAOGO accompagnée du Directeur général adjoint, monsieur Benoît ZONGO et de proches collaborateurs était, dans la soirée du vendredi 03 mai 2024, à la Direction des moyennes entreprise du Centre IV (DME C IV) et à la Direction du Centre des impôts Ouaga II (DCI Ouaga II). Elle est allée encourager le personnel de ces deux Directions.



Le présidium

Cette visite entre dans le cadre de la tournée d'échanges que la Directrice générale des impôts, madame Talato Eliane DJIGUEMDE / OUEDRAOGO a entrepris dans les structures de la Direction générale des impôts. Ainsi après la Direction des grandes entreprises, c'est au tour des agents de la DME C IV et la DCI Ouaga II de recevoir la nouvelle équipe dirigeante. Avant toute chose, la Directrice des moyennes entreprises du Centre IV, madame Nana BANDRE/TRAORE et le Directeur du Centre des impôts Ouaga II, monsieur Seydou ZAN ont souhaité la bienvenue à madame la Directrice générale et sa délégation. Par la suite, les deux Directeurs ont présenté brièvement leurs structures avant de revenir sur les performances

réalisées. En termes de performances, au titre de l'année 2023, la DME C IV a fait des réalisations de 118 726 723 217 sur des prévisions totales de 92 612 548 000 soit un taux de réalisation de 128,20%. Pour l'année 2024, les prévisions de la DME C IV se chiffrent à 127 113 090 000 soit un taux de progression de 37,25% malgré le contexte économique très difficile. En fin mars 2024, les agents de la DME C IV dévoués à la tâche ont pu recouvrer 26 783 863 118 sur des prévisions de la période de 32 614 113 000 soit un taux de réalisation de 82,12%. La DCI Ouaga II quant à elle a réalisé au titre de l'année 2023, 2 529 422 107 sur une prévision de 3 087 937 000 soit un taux de 81,91%. En perspective pour l'année 2024, la DCI Ouaga II a une prévision de 2 079 959 000. Prenant la parole, madame la

Directrice générale des impôts a félicité et encouragé les deux Directeurs et leurs collaborateurs pour le travail abattu au quotidien et les résultats engrangés. Tout en reconnaissant le contexte difficile de l'année 2024, la Directrice générale des impôts a encouragé le personnel et demandé leur accompagnement afin que la Direction générale des impôts puisse relever les défis du moment. « Ensemble on ira loin mais sans vous, on ne bougera pas » a-t-elle soutenue. Aussi, elle a encouragé le personnel à ne pas baisser les bras.

Sans tabou et sans langue de bois, des préoccupations ont été exposées par les deux Directeurs et quelques collaborateurs. A toutes ces préoccupations, madame la Directrice générale des impôts a apporté des éléments de réponses.

Pour des ressources souveraines et une sécurité foncière, engageons-nous pour la digitalisation.

La DGI, au service du développement économique et social.

Bernadette SOME

Service de la communication
et des relations publiques



La Directrice générale des impôts
madame Talato Eliane
DJIGUEMDE/OUEDRAOGO a
encouragé...



...le personnel et demandé son accompagnement afin que la Direction générale
des impôts puisse relever les défis du moment.

Mobilisation de ressources souveraines

La Directrice générale des impôts salue les efforts des agents de la Tour des DME

La Directrice générale des impôts, madame Talato Eliane DJIGUEMDE a échangé avec le personnel de la Tour des Directions des moyennes entreprises (DME) le mercredi 8 mai 2024 à Ouagadougou. Félicitations pour les résultats engrangés, encouragements et invite à redoubler d'efforts pour l'atteinte des objectifs assignés à la Direction générale des impôts étaient les leitmotifs de cette rencontre.

La principale ressource d'une institution est sa ressource humaine. Convaincue de cette assertion, la Directrice générale des impôts, madame Talato Eliane DJIGUEMDE a initié une tournée dans des structures de la Direction générale des impôts (DGI).

Ainsi, après la Direction des grandes entreprises, la Direction des moyennes entreprises du Centre IV et la Direction du Centre des impôts Ouaga II (DCI Ouaga II), la Directrice générale des impôts, assistée de son adjoint, monsieur Benoit ZONGO et d'autres proches collaborateurs, était à la Tour des DME dans l'après-midi du mercredi 8 mai 2024. Dans cet immeuble qui abrite les Directions des moyennes entreprises du Centre I, II et V ainsi que la Direction de l'informatique, elle a échangé avec le personnel. Madame Talato Eliane DJIGUEMDE a d'entrée de jeu signifié aux agents qu'elle est venue les féliciter pour le travail abattu notamment au titre du mois d'avril. « Malgré les conditions difficiles, vous vous êtes surpassés afin que nous obtenions des résultats substantiels », a-t-elle déclaré. Elle a fait une mention spéciale au Directeur de l'informatique, monsieur Issouf KINTINGA, qui, a-t-elle dit, a assuré la veille et est resté en contact permanent avec l'ANPTIC pour parer aux problèmes de réseau.

Elle a en outre salué le coaching des collaborateurs par les autres directeurs pour l'amélioration des performances de la DGI. Elle a surtout fait une mention spéciale aux agents qui



La Directrice générale des impôts, madame Talato Eliane DJIGUEMDE a invité les agents à maintenir la dynamique enclenchée pour une DGI émergente.

constituent "le socle" de la DGI pour les énormes sacrifices consentis. Elle a donc demandé au personnel de maintenir la dynamique d'ensemble enclenchée pour que la DGI émerge et renoue avec sa chevauchée de performance et de modernisation. Ce, afin de mettre à la disposition de l'Etat burkinabè les moyens nécessaires pour

assurer la lutte contre le terrorisme, la réinstallation des déplacés internes dans leurs localités d'origine et la réalisation d'infrastructures socio-économiques pour le développement du pays.

Dans cette perspective, les agents ont relevé les difficultés qui entravent la bonne marche du travail notamment les problèmes liés au bâtiment, à l'insuffisance des mobiliers de bureau, des équipements informatiques...

La Directrice générale des impôts et ses proches collaborateurs ont apporté des éléments de réponses à ses préoccupations et promis de les résoudre dans la mesure du possible.

Pour des ressources souveraines et une sécurité foncière, engageons-nous pour la digitalisation.

La DGI, au service du développement économique et social.

Eliane SOME
Service de la communication
et des relations publiques



Le personnel de la Tour des DME a salué la visite de la Directrice générale des impôts.

Tournée de prise de contact

La DME C III et la DCI Ouaga IX à l'honneur

La Directrice générale des impôts, madame Talato Eliane DJIGUEMDE / OUEDRAOGO a eu des échanges avec les collaborateurs de la Direction des moyennes entreprises du Centre III (DME C III) et de la Direction du Centre des impôts Ouaga IX (DCI Ouaga IX). C'était au cours d'une visite effectuée dans l'après-midi du jeudi 23 mai 2024 à Ouagadougou.



Le présidium de la cérémonie

Après avoir souhaité la bienvenue à l'hôte du jour, les deux Directeurs ont, au nom du personnel exprimé leur gratitude à madame la Directrice générale des impôts pour cette prise de contact avec les collaborateurs et pour l'occasion qui leur est offerte pour échanger sur les préoccupations des travailleurs de leurs Directions.

Par la suite, les deux Directeurs ont présenté brièvement leurs structures avant de revenir sur les performances réalisées.

Prenant la parole pour livrer son message, madame la Directrice générale des impôts a indiqué aux collaborateurs des deux Directions mobilisés pour la circonstance, qu'elle a souhaité cette rencontre de prise de contact pour, d'une part, les féliciter pour le travail abattu et les résultats engrangés dans la mobilisation des recettes fiscales malgré la complexité et les difficultés du moment, d'autre part, les encourager à maintenir le cap et s'enquérir de leurs préoccupations. Les préoccupations se résument entre autres au renforcement de l'effectif du personnel, à la vétusté du mobilier, au problème d'étanchéités dans le bâtiment, au problème de parking, les moyens de travail, les équipements informatiques...

Prenant bonne note des préoccupations égrenées, madame la Directrice générale des impôts a apporté des éléments de réponses. Sans langue de bois, les échanges ont été francs à la grande satisfaction de tous.

Elle a en outre exhorté le personnel à continuer à travailler avec le même

dynamisme, le même engagement et à rester professionnels.

« Je sais que les conditions ne sont pas favorables mais je vous exhorte à continuer à faire votre travail avec dévouement », a-t-elle conclu.

Pour des ressources souveraines et une sécurité foncière, engageons-nous pour la digitalisation.

La DGI, au service du développement économique et social.

Bernadette SOME
Service de la communication
et des relations publiques



Les collaborateurs des deux Directions mobilisés pour la circonstance



La photo de famille avec l'ensemble des collaborateurs

Visite du Directeur général adjoint des impôts à la DRI-CN

Des échanges fructueux avec le personnel

En marge de l'installation du nouveau Directeur régional des impôts du Centre-Nord (DRI-CN) à laquelle il a pris part le jeudi 23 mai 2024 dans la matinée, dans l'après-midi, le Directeur général adjoint des Impôts, monsieur Benoît ZONGO s'est entretenu avec le personnel de ladite Direction. Cette rencontre avait pour objectif principal de féliciter le personnel pour leurs efforts quotidiens dans le recouvrement des impôts et taxes, essentiels au bon développement de notre pays.

La rencontre entre le Directeur général adjoint des impôts, monsieur Benoît ZONGO et le personnel de la Direction régionale du Centre-Nord a débuté par un mot de bienvenue de monsieur Sanwonba KOUTOU, le patron de l'administration fiscale de la région. Celui-ci a exprimé sa gratitude envers le Directeur général adjoint pour sa présence et son soutien, soulignant l'importance de telles visites pour encourager et motiver le personnel. Le Directeur général adjoint des impôts a ensuite pris la parole pour déclinier l'objet de cette rencontre. Il a félicité le personnel pour son travail acharné qui produit des résultats probants et a encouragé tous les agents à s'engager pleinement dans la voie que la nouvelle équipe dirigeante préconise, notamment la mise en œuvre du Plan Stratégique 2023-2027 de la Direction Générale des Impôts (DGI). Ce plan stratégique vise à transformer la DGI en une administration fiscale de service, moderne, performante et résiliente à l'horizon 2027. "Chaque agent doit intégrer cette vision", a-t-il insisté.

Monsieur ZONGO a également souligné l'importance de la collaboration, de la solidarité, de la neutralité et de l'impartialité dans le traitement des dossiers des contribuables. Il a exhorté chaque membre du personnel à cultiver les valeurs d'éthique et de déontologie. En s'adressant aux responsables (Directeurs et Chefs de services), il a insisté sur l'importance d'un management participatif et d'une réceptivité accrue aux préoccupations de leurs équipes.

Cette rencontre a aussi permis au personnel de la Direction régionale d'exprimer plusieurs doléances. Parmi les préoccupations soulevées figuraient la vétusté des bâtiments, les problèmes d'eau et d'électricité, l'insuffisance et la mauvaise qualité du mobilier, le manque de formation continue ainsi que l'insuffisance



Le Directeur général adjoint des impôts, monsieur Benoît ZONGO a exhorté ses collaborateurs au professionnalisme.

criarde de personnel. Le Directeur général adjoint des impôts a pris note de ces préoccupations et a apporté des éléments de réponse, montrant son engagement à trouver des solutions aux problèmes posés. Pour conclure, le Directeur général adjoint a réitéré son souhait que chacun

des membres du personnel fasse preuve de professionnalisme dans l'exercice de ses fonctions. Il a exprimé l'espoir que cette rencontre inspirera tous les agents à redoubler d'efforts pour atteindre les objectifs fixés par la nouvelle équipe dirigeante.

Cette visite du Directeur général adjoint des impôts à la Direction régionale des impôts du Centre-Nord marque une étape significative dans l'implémentation du Plan Stratégique 2023-2027, reflétant l'engagement de la DGI à améliorer constamment ses services et à renforcer la performance de ses agents pour le bien-être économique de notre pays.

Pour des ressources souveraines et une sécurité foncière, engageons-nous pour la digitalisation.

La DGI, au service du développement économique et social.

Boyavé Léopold YE
Service de la communication
et des relations publiques



Aucun sujet n'était tabou dans les échanges.

Visite du Directeur général adjoint des impôts à la DRI-CO

Des félicitations et encouragements pour le personnel

Le Directeur général adjoint des impôts, monsieur Benoît ZONGO s'est entretenu avec le personnel de la Direction régional des impôts du Centre-Ouest le vendredi 31 mai 2024. Il s'est agi pour lui de féliciter les agents pour les efforts fournis et de les inviter à s'inscrire dans la nouvelle vision de l'administration fiscale.



Le Directeur général adjoint des impôts, monsieur Benoît ZONGO (au milieu) a invité les agents à s'engager pleinement dans la mise en œuvre de la vision déclinée dans le Plan stratégique 2023-2027 de la DGI

Présent à Koudougou pour l'installation du nouveau Directeur régional des impôts du Centre-Ouest à laquelle il a pris part le vendredi 31 mai 2024 dans la matinée, le Directeur général adjoint des impôts, monsieur Benoît ZONGO s'est entretenu dans l'après-midi avec le personnel de ladite Direction. Cette rencontre avait pour objectif principal de féliciter le personnel pour ses efforts quotidiens dans le recouvrement des impôts et taxes pour le financement des actions de développement de notre pays.

La rencontre a débuté par un mot de bienvenue du tout nouveau Directeur régional des impôts, monsieur Jules TIENDREBEOGO.

Soulignant l'importance d'une telle rencontre dans la motivation du personnel, il a exprimé sa gratitude envers le Directeur général adjoint pour sa présence et son soutien.

A sa suite, le Directeur général adjoint des impôts a pris la parole pour décliner l'objet de cette rencontre. Il a félicité le personnel pour son travail acharné qui produit des résultats probants et a encouragé tous les agents à s'engager pleinement dans la voie que la nouvelle équipe dirigeante préconise, notamment la mise en œuvre de la vision déclinée dans le Plan stratégique 2023-2027 de la Direction générale des impôts (DGI). Cette vision vise à transformer la DGI en

une administration fiscale de services, moderne, performante et résiliente à l'horizon 2027. « Chaque agent doit prendre en compte cette vision dans ses tâches quotidiennes », a-t-il insisté.

Monsieur ZONGO a également souligné l'importance de travailler pour le bien-être de la maison commune sans faillir. Pour ce faire, il a prôné le professionnalisme, la solidarité, la neutralité et l'impartialité dans le traitement des dossiers des contribuables. Il a exhorté chaque membre du personnel à cultiver les valeurs d'éthique et de déontologie.

En s'adressant aux responsables (Directeurs et Chefs de services), il a insisté sur l'importance de travailler avec tous les collaborateurs et de rester réceptifs aux préoccupations de leurs équipes.

Cette rencontre a aussi permis au personnel de la Direction régionale d'exprimer plusieurs doléances. Parmi les préoccupations soulevées, figuraient l'insuffisance et la mauvaise qualité du mobilier, l'insuffisance criarde du personnel et le problème récurrent de la connexion internet. Le Directeur général adjoint des impôts a pris note de ces préoccupations et a apporté des éléments de réponse, montrant ainsi son engagement à trouver des solutions aux problèmes posés.

Pour terminer son propos, le Directeur général adjoint a réitéré son souhait que chaque agent fasse preuve de professionnalisme dans l'exercice de ses fonctions. Il a une fois de plus invité les agents au respect de l'éthique et de la déontologie dans l'accomplissement de leurs missions de tous les jours. Il leur a demandé de garder cette fierté d'être agent des impôts.

Pour des ressources souveraines et une sécurité foncière, engageons-nous pour la digitalisation.

La DGI, au service du développement économique et social.

Etienne SOMA

Service de la communication et des relations publiques



Les agents ont saisi l'occasion de la rencontre pour faire savoir à la hiérarchie les problèmes qu'ils rencontrent dans l'accomplissement de leurs tâches.

Direction des affaires domaniales et foncières

La Directrice générale des impôts remobilise le personnel

La Directrice générale des impôts, madame Talato Eliane DJIGUEMDE était à la Direction des affaires domaniales et foncières (DADF), le mercredi 31 juillet 2024. Pour une première visite dans cette Direction depuis sa prise de fonction le 15 février 2024, la Directrice générale des impôts a voulu ainsi marquer sa proximité avec le personnel dans sa gouvernance et aussi donner des orientations quant à sa vision dans la conduite des activités.

La rencontre de la Directrice générale des impôts avec le personnel de la Direction des affaires domaniales et foncières a débuté par un mot de bienvenue de monsieur Noraogo DJIGUEMDE, le premier responsable de ladite Direction. Il a remercié la Directrice générale pour la marque d'attention. Selon lui, les questions foncières sont d'actualité et la DADF est au cœur de nombreux défis. Une visite de la première responsable des impôts dans cette Direction technique s'entend donc aisément.

Prenant la parole à son tour, l'illustre visiteur du jour a situé l'objet de sa venue et invité les travailleurs de la Direction à une union dans l'action. Pour madame DJIGUEMDE, le domaine foncier est l'un des pans les plus importants du secteur de la fiscalité. Aussi, a-t-elle laissé entendre à l'entame de son propos que cette visite marque le point de départ d'une série de rencontres avec les acteurs de la chaîne foncière.

Rappelant les fortes attentes vis-à-vis de la DGI en matière de mobilisation des recettes, (1565 milliards en 2024), elle a estimé que la chaîne foncière devrait jouer un rôle majeur. Malheureusement, a-t-elle déploré la chaîne foncière est le domaine qui est quelque peu resté en marge de



La Directrice générale des impôts, madame Talato Eliane DJIGUEMDE/OUEDRAOGO (milieu) a insisté sur le rôle majeur que doit jouer la chaîne foncière dans le recouvrement des recettes de l'Etat et des collectivités territoriales.

l'évolution technologique malgré plusieurs initiatives. Qu'à cela ne tienne, elle a fondé l'espoir que les procédures de digitalisation entamées avec la conception des applications e-Cadastre, e-titre, SYC@D permettront à terme, une bonne maîtrise de ce secteur, creuset de nombreuses recettes au profit du budget de l'Etat et des collectivités territoriales. Aussi, a-t-elle invité le personnel de la DADF à s'investir dans le traitement des grands dossiers de l'heure, portant sur le foncier afin d'incarner véritablement le rôle de leader qui leur revient. Elle a aussi rappelé la nécessité de la cohésion au sein de la Direction dans le respect des tâches dévolues à chaque travailleur.

Cette visite a permis au personnel de la DADF de soumettre des doléances allant dans le sens de l'amélioration de leurs conditions de travail. Des préoccupations auxquelles la Directrice générale a apporté des éléments de réponses.

Pour des ressources souveraines et une sécurisation foncière, engageons-nous pour la digitalisation.

La DGI, au service du développement économique et social.

Boyavé Léopold YE
Service de la communication
et des relations publiques



Le personnel de la DADF a été très réceptif...



...au message de la hiérarchie.

Mutuelle des travailleurs du fisc

Des bourses scolaires aux ayants droits des mutualistes décédés

La Mutuelle des travailleurs du fisc (MUTRAF) a organisé le vendredi 06 septembre 2024 à Ouagadougou, une cérémonie de remise de bourses à 27 ayants droits de mutualistes décédés. Première du genre, cette œuvre de solidarité a été présidée par la Directrice générale des impôts, madame Talato Eliane DJIGUEMDE en présence de l'Inspecteur général des finances, monsieur Daouda KIRAKOYA, par ailleurs président d'honneur de la MUTRAF.



La cérémonie a été présidée par la Directrice générale des impôts, madame Talato Eliane DJIGUEMDE/OUEDRAOGO (milieu).

La vocation de la MUTRAF a toujours été d'œuvrer au renforcement de la solidarité et de l'entraide entre les travailleurs de la Direction générale des impôts. Cependant, cette solidarité était jusque-là, limitative. Selon monsieur Irkyen Arsène Mètuor Somda, le président du Conseil d'administration (PCA) de la MUTRAF qui a fait la genèse de l'activité du jour, la décision d'octroyer des bourses aux ayants droits des mutualistes décédés est née des conclusions des travaux de la 2^e session extraordinaire de l'Assemblée générale de la MUTRAF tenue les 15 et 16 décembre 2023. Cette session a ainsi consacré l'introduction de nouvelles allocations, dont spécifiquement les bourses scolaires. « Cette décision a été appuyée par une enquête auprès d'une trentaine de famille de mutualistes décédés, laquelle enquête a révélé un réel besoin en termes d'assistance sociale » a précisé le PCA.

Selon lui, la perte de la qualité de travailleur à la DGI, notamment par décès, entraînait jusqu'à une date récente, l'arrêt systématique des prestations au profit des personnes à charge des mutualistes décédés. « C'est au moment où ces personnes ont le plus besoin de la solidarité des autres mutualistes que notre instrument se murait derrière un mimétisme béant » a déploré le PCA. Cette défaillance est à présent résolue. Désormais,

les familles des mutualistes décédés bénéficient d'une prise en charge sanitaire au même titre que les familles des mutualistes vivants. En outre, leurs enfants bénéficient d'office d'une bourse scolaire par an. Dans son discours empreint d'images, la Directrice générale des impôts, présidente de la cérémonie a comparé la Direction générale des impôts à une famille où l'administration fiscale représente le père, la MUTRAF, la mère et les mutualistes constituent les enfants. Et pour elle, la vocation première d'une famille est de se soutenir mutuellement en veillant surtout à l'épanouissement de tous ses membres au triple plan sanitaire, économique et social. Elle a, pour ce faire, saluer l'initiative de cette organisation qui

intervient à l'orée de la rentrée scolaire. Selon elle, la MUTRAF fait tout simplement œuvre utile en ôtant des familles endeuillées et affligées par la perte d'un être cher, cette hantise des exigences inhérentes à chaque rentrée scolaire. Aux familles bénéficiaires des bourses, la Directrice générale des impôts a rappelé qu'elles restent partie intégrante de cette grande famille de la DGI qui n'oublie pas et n'oubliera jamais ses enfants.

Aussi, a-t-elle invité les élèves bénéficiaires des bourses au travail. « Redoublez d'efforts afin de rendre fiers vos parents » a-t-elle lancé à leur endroit.

Un message bien reçu car, par la voix de Zakiya SOKONDOU, les bénéficiaires promettent d'être les meilleurs de leurs établissements et surtout de rendre fiers leurs parents ainsi que leur bienfaiteur du jour.

En rappel, les bourses décernées sont constituées de chèques pour le paiement de la scolarité, des fournitures scolaires et de sacs d'écoliers.

La DGI, au service du développement économique et social.

Boyavé Léopold YE
Service de la communication
et des relations publiques



Les récipiendaires ont promis d'être les meilleurs de leurs établissements respectifs.

Prix spécial de la DGI aux Galian 2024

Le lauréat félicité par la Directrice générale des impôts

La Direction générale des impôts (DGI) a décerné pour la première fois un prix spécial à la 27^e édition du concours « Prix GALIAN » qui récompense l'excellence des journalistes et des techniciens dans les médias tenue le vendredi 14 juin 2024. C'est le journaliste Dramane DADIAN avec son grand reportage intitulé « Gestion du foncier au Faso : Bombe à retardement » qui a été lauréat de la DGI.



La Directrice générale des impôts, madame Talato Eliane DJIGUEMDE a remis au lauréat, monsieur Dramane DADIAN son chèque.

La Direction générale des impôts (DGI) a décerné pour la première fois un prix spécial. Le lauréat est le journaliste Dramane DADIAN avec son grand reportage intitulé « Gestion du foncier au Faso : Bombe à retardement » diffusé le 12 mars 2023 sur les antennes de la RTB/télé. Il a reçu son prix composé d'un chèque d'un million de F CFA, d'un trophée, d'une attestation et des gadgets des mains du Directeur général adjoint des impôts, monsieur Benoît ZONGO. Le reportage de monsieur DADIAN qui a obtenu la plus forte note parmi les œuvres analysées par le jury mis en place par l'administration fiscale, a traité de l'accaparement des terres par les promoteurs immobiliers, de la nouvelle loi sur la promotion immobilière et de la problématique de sécurisation foncière dont la DGI est la cheville ouvrière de par ses attributions et missions. Le jury a donc estimé que le reportage est pertinent et d'un intérêt certain pour la DGI. Aussi, la qualité et la clarté des informations contenues dans le reportage offre à l'administration des impôts, l'opportunité

d'élargir l'assiette fiscale.

C'est pourquoi le lauréat a été reçu dans la matinée de ce vendredi 5 juillet 2024 par la Directrice générale des impôts, madame Talato Eliane DJIGUEMDE assistée du Directeur général adjoint des impôts, monsieur Benoît ZONGO, et des Chefs de service en charge des finances et de la communication, messieurs Abdoul Azisse OUEDRAOGO et Etienne SOMA. Il s'est agi pour la Directrice générale de le féliciter pour son prix et lui remettre son chèque d'une valeur d'un million de F CFA.

Susciter des productions journalistiques sur l'impôt

Madame DJIGUEMDE s'est réjoui des sujets traités par le lauréat dans son reportage notamment l'accaparement des terres par les promoteurs immobiliers, la nouvelle loi sur la promotion immobilière et la problématique de sécurisation foncière dont la DGI est la cheville ouvrière de par ses attributions et missions. Elle a salué le « courage » du journaliste qui a osé mettre le doigt sur une problématique sensible et d'actualité

en témoigne la décision du conseil des ministres du 3 juillet 2024 de l'organisation d'une opération spéciale de délivrance de titres de jouissance au profit des acquéreurs de parcelles et de logements auprès des promoteurs immobiliers dans le cadre de l'apurement du passif foncier. Elle s'est dite satisfaite de cette première participation de la DGI aux Galian. La DGI, a-t-elle rassuré, sera de la partie aux prochaines éditions.

De ce fait, elle a demandé au lauréat de faire la promotion du prix spécial de la DGI aux Galian auprès de ses collègues journalistes. Elle a invité ces derniers à s'intéresser aux questions fiscales, à produire des articles sur la DGI où a-t-elle souligné, des « soldats » se sacrifient nuits et jours pour collecter l'impôt afin que l'Etat reste debout.

Monsieur Dramane DADIAN qui s'est dit honoré d'être le premier lauréat du prix spécial de la DGI aux Galian a promis de faire la promotion de l'administration fiscale.

A noter que l'octroi d'un prix spécial par la DGI au GALIAN vise à inciter les journalistes à s'intéresser aux questions fiscales et à promouvoir le civisme fiscal dans leurs productions. Pour ce faire, la DGI entend pérenniser sa participation aux GALIAN, grande messe de l'excellence dans les médias.

Pour des ressources souveraines et une sécurité foncière, engageons-nous pour la digitalisation.

La DGI, au service du développement économique et social.

Eliane SOME
Service de la communication
et des relations publiques

Grand marché de Ouagadougou

La DGI y déploie son personnel de recouvrement

La Direction générale des impôts (DGI) à travers la Direction régionale du centre a lancé le lundi 24 juin 2024, une opération spéciale de recensement couplée à une imposition et d'un recouvrement fiscal au grand marché de Ouagadougou, communément appelé « Rood Wooko ». Cette opération fait suite au communiqué de madame la Directrice générale des impôts en date du 17 mai 2024 où elle annonçait une opération imminente dans les marchés et yaars de la Région du centre.



Le Directeur régional des impôts, Paul KABORE a exhorté les agents au professionnalisme dans le travail.



Le responsable des commerçants de "Rood Wooko", Inoussa KABORE a rassuré le personnel des impôts sur la bonne disposition des commerçants à les recevoir.

Le marché Rood Wooko jusque-là inexploré par les agents de recouvrement est désormais entré dans le portefeuille actif de la Direction du centre des impôts Ouaga 1. En effet, le lundi 24 juin 2024, la Direction générale des impôts y a lancé une opération spéciale pour le recouvrement d'impôts et taxes. La cérémonie de lancement a été présidée par monsieur Paul KABORE, Directeur régional des impôts du Centre. Il avait à ses côtés les Directeurs des centres des impôts de la ville de Ouagadougou ainsi que des responsables du grand marché. Dans son adresse, il a remercié l'ensemble de la hiérarchie qui a initié et facilité cette opération. Il a aussi témoigné sa reconnaissance aux autorités municipales, à la police municipale et aux responsables du marché pour leur implication qui a rendu possible cette opération. Aux 25 équipes binômes réquisitionnées pour l'opération, il a donné des consignes avant de leur souhaiter une bonne mission. Le représentant des responsables du marché, monsieur Inoussa KABORE,

quant à lui, a rassuré les équipes sur la bonne disposition des commerçants à les recevoir. « Tout le monde est informé de l'opération et les impôts et taxes dus seront intégralement payés ». A l'en croire, ce sont environ 15 250 contribuables que compte le grand marché.

C'est après ces déclarations que les équipes se sont déployées dans le marché selon une répartition préétablie. Très réceptif,

Souleymane OUEDRAOGO, l'un des premiers commerçants à recevoir l'équipe nous confie ceci : « nous avons beaucoup discuté sur la question. Nous avons eu des rencontres avec les responsables de la délégation spéciale de la commune de Ouagadougou. Des messages ont aussi été partagés dans les groupes WhatsApp du marché ». Détenteur de 7 boutiques, il les a toutes indiquées et s'est acquitté de son devoir. Madame KERE, une autre commerçante s'est aussi acquittée de ses impôts et taxes avec enthousiasme.

A noter que cette opération s'inscrivait dans la dynamique du renforcement du patriotisme et du civisme fiscal des commerçants des marchés et yaars, prônée par le gouvernement afin d'atteindre une plus grande souveraineté du Burkina Faso.

Pour des ressources souveraines et une sécurité foncière, engageons-nous pour la digitalisation.

La DGI, au service du développement économique et social.

Boyavé Léopold YE
Service de la communication
et des relations publiques



L'opération a été couronnée de succès.

Amélioration des services rendus aux usagers de la chaîne foncière

SYC@D pour optimiser les procédures et réduire les délais de traitement des dossiers

La Directrice générale des impôts, madame Talato Eliane DJIGUEMDE a rendu visite le jeudi 30 mai 2024 à l'équipe de travail chargée de la conduite des travaux de finalisation de la plateforme SYC@D (Système de gestion automatisé du cadastre et des domaines), qui était en atelier à Koudougou.



La Directrice générale des impôts, madame Eliane T. DJIGUEMDE a félicité les participants à l'atelier pour la qualité du travail abattu.

La Directrice générale des impôts a dit être venue s'enquérir du niveau d'avancement des travaux techniques de finalisation de la plateforme mais aussi, pour donner des orientations nouvelles sur la conduite des travaux et enfin, encourager toute l'équipe qui abat un travail remarquable sur le projet depuis un certain temps. Elle a saisi l'occasion pour rappeler aux participants à l'atelier que la mise en place de SYC@D est conforme à la volonté du Chef de l'Etat de passer au tout numérique afin de garantir la réduction drastique du traitement manuel des dossiers liés au foncier. Le coordonnateur des travaux, monsieur Issouf KINTINGA, par ailleurs Directeur de l'informatique, prenant la parole à la suite de madame la Directrice générale, s'est dit satisfait de cette visite qui, selon lui a galvanisé toute l'équipe de l'atelier. Ce qui à l'écouter, leur a permis de poursuivre

sereinement les travaux.

A terme, le projet SYC@D permettra à l'administration fiscale de disposer d'un système d'information Web multiplateforme, innovant et fiable en termes de production et de centralisation d'informations foncière, de production d'information statistiques et financières, d'indicateurs

de suivi et de performance intégrant l'essentiel des processus métiers foncier, interagissant directement avec tous les acteurs institutionnels pour une communication efficace et une gestion transparente au service des contribuables. L'objectif ultime étant de réduire les procédures de délivrances des titres et ainsi aboutir à une réduction conséquente des délais de traitement des dossiers de demande de titres.

Pour des ressources souveraines et une sécurité foncière, engageons-nous pour la digitalisation.

La DGI, au service du développement économique et social.

Etienne SOMA
Service de la communication
et des relations publiques



Les participants à l'atelier ont apprécié positivement la visite de la Directrice générale des impôts.

Devoir de reconnaissance

La DGI rend hommage à Jean Roger SANOU

En marge de la tenue de la revue des performances du mois d'avril 2024, la Direction générale des impôts a organisé le vendredi 10 mai 2024 à Ouagadougou une cérémonie d'hommage à l'honneur de monsieur Jean Roger SANOU, Directeur régional des impôts du Centre Nord, admis à faire valoir ses droits à la retraite.



La Directrice générale des impôts madame Talato Eliane DJIGUEMDE/OUEDRAOGO a félicité et remercié le tout nouveau retraité pour ses 38 années de service passées dans l'administration fiscale.

Après 38 ans de bons et loyaux services rendus à la Nation burkinabè, l'ancien Directeur régional des impôts du Centre-Nord (DRI- CN), monsieur Jean Roger SANOU a fait valoir ses droits à la retraite le 04 mai 2024. Afin de lui rendre hommage et saluer ses multiples contributions à l'essor de l'administration fiscale, la Directrice générale des impôts, madame Talato Eliane DJIGUEMDE/OUEDRAOGO a convié le nouveau retraité, le vendredi 10 mai 2024, pour un hommage bien mérité. Dans son adresse, la Directrice générale des impôts a félicité et remercié le tout nouveau retraité pour ses 38 années de service passées à la Direction générale des impôts pour avoir tenu le flambeau de la DRI-CN malgré les difficultés jusqu'à sa retraite.

Elle a loué le travail remarquable accompli par l'ancien Directeur régional des impôts. « Nous vous remercions pour le sacrifice consentis dans la mobilisation des ressources », a-t-elle soutenue.

La Directrice régionale des impôts des Hauts-Bassins, madame Marie Moïse KABORE qui s'exprimait au nom des membres de la revue des performances, a, quant à elle témoigné au nouveau retraité toute sa reconnaissance pour ses services

rendus et pour les bons moments de collaboration passés ensemble. Elle lui a par ailleurs souhaité une fructueuse et bonne retraite entouré de ceux qui lui sont chers.

« Nous ne l'oublierons pas et nous allons toujours prier que Dieu lui accorde la santé », a-t-elle ajouté. Le tout nouveau retraité à son tour avec des mots pleins d'humilité a exprimé sa gratitude à la nouvelle équipe dirigeante pour cet hommage qui lui a été rendu. Il a remercié et félicité les membres de la revue des performances pour la bonne collaboration

et en a profité pour prodiguer des conseils à ses jeunes frères. « Je suis à la retraite mais je ne vais pas manquer d'apporter mon soutien à la DGI » a-t-il indiqué. Inspecteur des impôts, monsieur SANOU a occupé entre autres les fonctions suivantes : Receveur des impôts à la Direction provinciale des impôts du Gourma, Directeur provincial des impôts de la Bougouriba, Inspecteur des impôts à la Direction de la législation et du contentieux, Inspecteur des impôts à l'Inspection technique et Directeur régional des impôts du Centre Nord jusqu'à sa retraite.

La cérémonie s'est achevée avec la remise de quelques cadeaux à monsieur SANOU à l'honneur. Puis de très beaux souhaits ont été formulés pour la nouvelle page de sa vie qui s'ouvre.

Pour des ressources souveraines et une sécurité foncière, engageons-nous pour la digitalisation.

La DGI, au service du développement économique et social.

Bernadette SOME
Service de la communication
et des relations publiques



La Directrice régionale des impôts des Hauts-Bassins, madame Marie Moïse KABORE remettant les présents à Monsieur Jean Roger SANOU.

Mission d'information de la COMFIB à la DGI

Des parlementaires s'imprègnent des réalités que vit l'administration fiscale

La Commission des finances et du budget (COMFIB) de l'Assemblée législative de transition était dans les locaux de la Direction générale des impôts le jeudi 2 mai 2024 dans la matinée. La commission parlementaire est venue s'imprégner auprès de la Directrice générale des impôts, madame Talato Eliane DJIGUEMDE/OUEDRAOGO, des réalités que vivent le personnel de l'administration fiscale dans sa mission de recouvrement des impôts et taxe.

La visite de la Commission des finances et du budget de l'Assemblée législative de transition à la Direction générale des impôts ce jeudi 02 mai 2024 entre dans le cadre d'une mission que s'est assignée cette commission, celle de visiter toutes les régies de recette de l'Etat afin de comprendre les réalités que vivent ces structures.

La rencontre a permis à la Directrice générale des impôts entourée de ses proches collaborateurs de présenter de façon succincte la DGI et ses missions à ses hôtes du jour. Selon elle, la DGI compte environ 470 services repartis à travers le territoire national avec un effectif de 2410 agents dont 1959 hommes et 451 femmes. Elle a aussi évoqué les difficultés de fonctionnement que connaissent certaines unités et sous unités de recouvrement du fait de la situation sécuritaire et présenté les performances de la DGI au cours des trois dernières années. Ce sont 110% de taux de recouvrement en 2021, 109% en 2022 et 97,8% en 2023. Pour ce qui concerne 2024, la DGI a recouvré 291



La Directrice générale des impôts, madame Talato Eliane DJIGUEMDE/OUEDRAOGO a relevé que des actions prioritaires sont en cours pour booster les recouvrements

milliards soit 18% de la prévision annuelle qui est de 1 565 milliards. Elle a aussi donné les raisons qui expliquent cette contreperformance.

Pour booster son taux de recouvrement, la Directrice générale des impôts a rappelé

que des actions prioritaires sont en cours de mise en œuvre et des projets de digitalisation, ainsi que de nouvelles solutions numériques sont en vus.

A la suite de cette présentation, les députés ont posé plusieurs questions relatives aux difficultés actuelles que rencontre la DGI. Ce sont notamment l'adéquation entre l'effectif du personnel et les missions de recouvrement, les infrastructures et l'équipement, le réseau informatique, le climat social, la lutte contre la fraude fiscale, etc.

Pendant plus de deux heures, les échanges ont permis aux membres de la COMFIB, de comprendre les défis réels de l'heure au sein de l'administration fiscale.

A l'issue des échanges, les deux parties se sont dites satisfaites. Aussi, le président de la COMFIB, monsieur Moussa NOMBO a relevé la nécessité d'une rencontre entre les régies de recettes de l'Etat et certains départements ministériels, notamment le Ministère en charge de l'économie numérique afin de trouver des solutions pérennes aux difficultés persistantes qui entravent la bonne collecte des impôts et taxes.

A noter qu'après avoir rencontré la Directrice générale des impôts, la mission parlementaire a dans son agenda, des rendez-vous avec les unités de recouvrement dans la ville de Ouagadougou.

Pour des ressources souveraines et une sécurité foncière, engageons-nous pour la digitalisation !

La DGI, au service du développement économique et social.



Le président de la COMFIB, monsieur Moussa NOMBO (lunettes) a indiqué que cette visite vise à toucher du doigt les réalités de la DGI.

Boyavé Léopold YE
Service de la communication
et des relations publiques

Amélioration des services rendus aux contribuables et usagers/clients

La DGI donne les clés d'un bon accueil à des agents

La Direction générale des impôts (DGI) a organisé les 12 et 13 juin 2024 à Ouagadougou deux sessions de formation des agents de la Direction régionale des impôts du Centre sur la qualité de l'accueil et du service rendu aux usagers/clients.



Le représentant du Directeur régional des impôts du Centre, monsieur Pierre ZIDA (au milieu) a invité les participants à appliquer les connaissances acquises dans leur travail quotidien.

La Direction générale des impôts (DGI) à travers son plan stratégique ambitionne de devenir à l'horizon 2027 une administration fiscale de services, moderne, performante et résiliente. La réalisation de cette vision suppose la satisfaction de ses usagers/clients. Cela commence d'abord par un bon accueil. C'est pourquoi, la DGI a organisé les 12 et 13 juin 2024 à Ouagadougou deux sessions de formation des agents de la Direction régionale des impôts du Centre sur la qualité de l'accueil et du service rendu aux usagers/clients. Le Directeur des moyennes entreprises du Centre I, monsieur Tidiane KABORE a trouvé le thème bien à propos. Selon lui,

les contribuables sont de plus en plus exigeants et il faut que les agents des impôts aient les éléments nécessaires pour les accueillir dans de très bonnes conditions. Abondant dans le même sens, le Directeur des opérations spécifiques, monsieur Noël Jean Romuald Z. BASSINGA a invité les participants à utiliser les connaissances qu'ils ont acquis pour améliorer leur travail.

Le Directeur du centre des impôts Ouaga VIII, monsieur Pierre ZIDA, représentant le Directeur régional des impôts du Centre, a pour sa part souhaiter que ces sessions de formation permettent à l'administration fiscale d'améliorer la qualité du service rendu aux usagers et de

rehausser son image de marque. C'est sur ces mots d'espoir qu'il a donné le top de départ de la formation.

Ainsi, pendant les deux jours, les formateurs, monsieur Yacouba GANABA, Chef de service de la brigade N°2 de la Direction des moyennes entreprises du Centre I, auparavant Chef de service de la communication et des relations publiques de la DGI et monsieur Guy Barnabé BATIONO, Chef de l'unité de capitalisation de l'expertise à la Direction des opérations spécifiques ont outillé les quatre-vingt (80) participants sur les concepts et l'importance de la qualité de l'accueil et du service rendu aux usagers/clients.

Ils leur ont aussi donné les outils nécessaires pour améliorer la qualité de l'accueil et du service, si chère à la DGI.

Pour des ressources souveraines et une sécurité foncière, engageons-nous pour la digitalisation.

La DGI, au service du développement économique et social

Eliane SOME

Service de la communication et des relations publiques



L'un des formateurs, monsieur Yacouba GANABA a expliqué aux participants l'importance d'un accueil de qualité pour les usagers de l'administration fiscale.



Les participants ont reçu les éléments nécessaires pour fournir aux usagers de l'administration fiscale un accueil et un service de qualité.

Cycle de gestion des marchés public

La DGI outille son personnel du Service financier

La Direction générale des impôts (DGI) à travers le Projet d'assistance technique et financière (PATF-DGI), phase 3 de la coopération suisse a organisé du 29 juillet au 3 août 2024, un atelier de formation sur les marchés publics au profit de son personnel du service financier (SF) et de la Direction des opérations spécifiques (DOS).



La formation a été assurée par Joël OUEDRAOGO, un spécialiste en marché public.



Le Chef du service financier, monsieur Abdoul Azisse OUEDRAOGO a apprécié le contenu de la formation.

Les agents du service financier ainsi que ceux de la Direction des opérations spécifiques ont outillés pendant cinq jours (du 29 juillet au 03 août 2024) sur les généralités des marchés publics, l'élaboration des dossiers d'appel à concurrence, l'évaluation des offres ainsi que l'exécution des contrats tout en mettant un accent particulier sur les innovations portant sur la réglementation en matière de passation des marchés publics.

Dans son allocution au cours de la cérémonie d'ouverture des travaux, le chargé des finances et comptabilité de la DGI, monsieur Abdoul Azisse OUEDRAOGO a, au nom du chargé de projet empêché, salué l'aboutissement de ce projet de formation. « Cette formation est financée par le PATF-DGI phase 3. Etant donné que c'est un projet de catégorie 1, il ne dispose pas de personnel propre. Ce sont donc les agents du Service financier de la DGI qui exécutent les tâches financières,

notamment la passation des marchés du programme. Nous avons donc demandé un renforcement de capacité afin de permettre aux agents de bien mener leurs activités » s'est-il réjoui.

Cette formation devait se tenir au mois de décembre 2023. Mais, compte tenu des occupations des agents en son temps, elle a été reportée nous apprend M. OUEDRAOGO. Qu'à cela ne

tienne, il fonde l'espoir qu'après la semaine de formation, les zones d'ombres qui échappent à ses collaborateurs seront éclaircies.

La formation est assurée par monsieur Joël Ouedraogo du cabinet T.N Génération. Selon le chargé des finances, ce formateur est un cadre chevronné du ministère en charge des finances. Il a des compétences avérées en matière de marché public. Du reste, il fait partie de la commission de relecture des textes portant sur les marchés publics a-t-il renchéri avant de se réjouir de son choix pour animer cette session de capacitation.

Pour des ressources souveraines et une sécurité foncière, engageons-nous pour la digitalisation.

La DGI, au service du développement économique et social.

Boyavé Léopold YE
Service de la communication
et des relations publiques



Au sortir de la formation qu'ils ont assidument suivie, le personnel du Service financier se dit satisfait.

Facture normalisée

Des points focaux formés pour un meilleur service aux contribuables

La Direction des opérations spécifiques (DOS) à travers son Unité d'administration de la facturation normalisée (UA-FN) a organisé les 19 et 20 août 2024 à Koudougou, une session de formation de 45 agents issus de différentes structures de la DGI sur le système de gestion de la facture normalisée et le logiciel métier Certitrack.



Le Directeur régional des impôts du Centre-Ouest, monsieur Jules TIENDREBEOGO (au milieu) s'est réjoui de la mise en place de points focaux de la facture normalisée.

Le Burkina Faso a instauré depuis 2017, l'utilisation de la facture normalisée lors des transactions commerciales pour juguler la résurgence des cas de fraudes fiscales à travers le faux et l'usage du faux qui font perdre énormément de ressources financières à l'Etat. Pour permettre aux différents acteurs du système de gestion de la facture normalisée de prendre efficacement en charge leurs attributions et surtout de rendre un meilleur service aux contribuables, la Direction des opérations spécifiques (DOS) à travers son Unité d'administration de la facturation normalisée (UA-FN) a organisé les 19 et 20 août 2024 à Koudougou, une session de formation de 45 agents issus de différentes structures de la DGI sur le système de gestion de la facture normalisée et le logiciel métier Certitrack. Cette formation entre en droite ligne du Plan stratégique 2023-2027 de la DGI qui consacre à son axe 3, l'amélioration des performances par le management moderne des capacités institutionnelles, organisationnelles et opérationnelles.

Les 45 agents formés sont désormais des points focaux de la facture normalisée dans leurs structures respectives. Pour ce faire, ils ont été outillés et sont maintenant aptes à procéder à l'authentification des

stickers, à exercer un contrôle portant sur la facture normalisée. De ce fait, les formateurs, monsieur Salvador SAWADOGO, chef de l'Unité d'administration de la facturation normalisée et monsieur Mamadou OUEDRAOGO, informaticien à la Direction de l'informatique ont entretenus les participants sur les généralités et outils de contrôle de la facture normalisée et le logiciel Certitrack. Les désormais points focaux de la facture normalisée ont également été munis d'équipements leur permettant de répondre aux différentes sollicitations des agents et des contribuables par rapport à la facture normalisée. Ils ont aussi été brieffés sur la

facture électronique certifiée qui sera déployée progressivement à compter de cette année. Le Directeur régional des impôts du Centre-Ouest, monsieur Jules TIENDREBEOGO qui a présidé la cérémonie d'ouverture de l'atelier de formation au nom de la Directrice générale des impôts a salué la tenue de cette session de renforcement de capacités. Il s'est réjoui de la mise en place de points focaux de la facture normalisée dans les structures de la DGI pour assister les contribuables. Ce qui selon lui est en phase avec la vision de la DGI qui est d'être à l'horizon 2027, une administration fiscale de services, moderne performante et résiliente. Il a donc invité les participants à être de bons relais auprès de leurs collaborateurs et usagers/clients de l'administration fiscale burkinabè.

Pour des ressources souveraines et une sécurité foncière, engageons-nous pour la digitalisation.

La DGI, au service du développement économique et social

Eliane SOME

**Service de la communication
et des relations publiques**



Ces agents issus de différentes structures de la DGI sont désormais aptes à procéder à l'authentification des stickers et à exercer un contrôle portant sur la facture normalisée.

Gestion optimale du courrier

La DGI outille ses agents de liaison

L'emploi d'agent de liaison est un emploi d'appui indispensable à la réalisation des activités dans les différentes organisations. En tant qu'acteur de réception et d'expédition du courrier, il est un maillon important dans une structure. Ainsi, pour leurs permettre de prendre efficacement en charge leurs attributions et surtout de rendre un meilleur service aux contribuables, la Direction générale des impôts (DGI) a initié deux sessions de formation du 24 au 27 septembre et du 1er au 4 octobre 2024 à Ziniaré au profit de ses agents de liaison issus de ses différentes structures sur le thème « Gestion optimale du courrier et techniques d'adressage ».



Ces agents issus de différentes structures de la DGI ont...



...apprécié positivement la tenue de cette session de formation

Ces sessions de formation entrent en droite ligne du Plan stratégique 2023-2027 de la DGI qui consacre l'axe stratégique 2 à l'amélioration de la relation avec les usagers/clients.

L'objectif visé est le renforcement des aptitudes des agents de liaison pour une grande maîtrise de leur rôle et de leur responsabilité dans la préparation, le tri et la diffusion optimale du courrier au sein de l'administration fiscale ainsi qu'auprès des administrations tierces et des particuliers.

De ce fait, du 24 au 27 septembre, 18 agents de liaison ont renforcé leurs capacités pour gérer avec professionnalisme les actions liées à leur poste de travail qui est la gestion du courrier de façon générale. Ils ont aussi acquis de nouvelles compétences qui leur permettront de maîtriser les bonnes pratiques en matière de préparation et d'enregistrement du courrier en privilégiant une bonne tenue des supports prévus à cet effet pour un suivi efficace. Ainsi, ils pourront désormais élaborer eux-mêmes une stratégie d'organisation simple mais efficace pour réaliser leurs tournées de distribution des courriers. Ils ont également été outillés pour améliorer leur maîtrise des itinéraires de distribution

basée sur l'adressage classique mais aussi sur certaines techniques innovantes de localisation (application Google Maps, géolocalisation via WhatsApp entre autres) pour une mise en œuvre réussie du dispatching des courriers.

Pour terminer, les participants ont pu intégrer les exigences et la portée des règles d'éthique et de déontologie dans l'exécution pratique des tâches qui leur sont assignées en termes de gestion du courrier. Ils se sont aussi appropriés les règles essentielles de communication verbale et non verbale adaptées afin de toujours véhiculer une image positive de la DGI en tout lieu.

Au regard des riches enseignements reçus,

les participants ont apprécié positivement la tenue de cette session de formation. Ils se sont également réjouis de la visite de la Directrice générale des impôts madame Talato Eliane DJIGUEMDE qui est allée les encourager pendant la formation.

Pour des ressources souveraines et une sécurité foncière, engageons-nous pour la digitalisation.

La DGI, au service du développement économique et social.

Bernadette SOME
Service de la communication
et des relations publiques



La photo de famille après la visite de madame la Directrice générale des impôts

Amélioration du service rendu aux contribuables

La DGI se dote d'installations solaires

La Direction générale des impôts a doté certains de ses services de recouvrement d'installations solaires. Afin de s'assurer de la bonne réalisation des travaux, une mission de réception provisoire a fait le tour des sites du 19 au 24 août 2024.



L'équipe de réception a scrupuleusement vérifié les installations.

La Direction Générale des Impôts (DGI) est résolument engagée dans l'amélioration du service rendu aux usagers/clients. En effet, la continuité du service public au niveau de cette administration est très souvent tributaire de l'alimentation électrique. Plus les coupures électriques sont récurrentes, moins les clients sont servis. Pour parer ces difficultés, la DGI, avec l'appui du Projet d'assistance technique et financière au profit de la DGI (PATF-DGI) phase 3, apporte des solutions. Grâce au financement de ce projet de la coopération suisse, trois (03) directions des impôts, notamment, les Directions du centre des impôts Ouaga VI et Bobo II ainsi que la Direction provinciale des impôts du Boulkiemdé (Koudougou) ont été dotées de systèmes solaires. D'un coût d'environ 106 millions de FCFA, les installations dans les trois sous-unités de recouvrement ont été exécutées par l'entreprise Dorif technologie.

Afin de s'assurer de la bonne exécution de ces installations, une commission de réception provisoire a fait le tour des sites du 19 au 24 août 2024. Les équipements installés dans chaque localité comprennent des plaques solaires d'une puissance de 30 mégawatt, des onduleurs, des systèmes de suivi à distance, des modems de connexion internet, des batteries lithium, des climatiseurs, des lampes LED, ainsi que des inverseurs de sources et des dispositifs de marche automatique alternée pour

climatiseurs. La réception provisoire a été réalisée par une commission composée de techniciens issus de diverses entités publiques, dont la Direction générale de l'énergie, la Direction des marchés publics du Ministère de l'économie et des finances (MEF), la Direction du contrôle des marchés et des engagements financiers du MEF, la Direction de l'informatique de la DGI, ainsi que des représentants du Service de la Communication et des relations publiques de la DGI, du bureau comptable des matières secondaires de la DGI et un responsable de la Cellule d'ordonnancement du MEF. À chaque étape de la visite guidée par le prestataire, la commission a scrupuleusement vérifié les installations en se basant sur les items du contrat. Elle a également procédé à la vérification des spécifications techniques et effectué des tests de fonctionnalité des systèmes. À l'issue des constatations Mahama NANA, ingénieur d'application de l'énergie à la Direction générale de l'énergie a exprimé sa satisfaction quant à la qualité du travail réalisé par l'entreprise Dorif technologie à qui la commission n'a eu que des observations mineures qu'elle a du reste promis de prendre diligemment en charge. Il s'agit notamment des dégâts collatéraux sur les toitures des bâtiments suite à la pose des plaques solaires.

Selon Monsieur NANA, la fonctionnalité des systèmes correspond exactement à ce qui avait été pensé lors de la conception du

projet qui est de garantir la continuité du service au niveau des guichets de recouvrement et le local technique qui abrite les équipements de la connexion internet. De leur côté, les bénéficiaires se disent également satisfaits des installations. Monsieur Moussa SANOU, Directeur du Centre des Impôts de Ouaga VI, a notamment relevé que le système solaire mis en place permet désormais de résoudre des problèmes récurrents que connaissaient ses services. Selon lui, la qualité du service rendu aux usagers/clients va désormais connaître une nette amélioration. Monsieur Koudaogo PAGBELGUEM, le Directeur du centre des impôts Bobo II, lui, s'est dit très content d'être le privilégié bénéficiaire de ces installations parmi tant de services des impôts à Bobo. « Elles vont nous permettre d'améliorer nos conditions de travail. Lorsqu'il y aura des délestages, les gens pourront continuer à effectuer des opérations de paiements au profit de la caisse de l'Etat » se réjouit-il. Aussi, plaide-t-il afin que ces investissements puissent être étendus à tous les services des impôts de Bobo car pour lui, cela va soulager les usagers des services des impôts.

A l'endroit de ses collaborateurs, monsieur PAGBELGUEM appelle à un bon usage afin que ces installations profitent aussi bien aux agents eux-mêmes, aux contribuables et à toute la nation entière. En somme, ces équipements vont permettre non seulement, de garantir cette continuité du service public, mais aussi de minorer le coût des factures d'électricité des bâtiments bénéficiaires.

Pour des ressources souveraines et une sécurité foncière, engageons-nous pour la digitalisation !

La DGI au service du développement économique et social.

Boyavé Léopold YE
Service de la communication et des relations publiques

Direction des opérations spécifiques

Focus sur une nouvelle Direction technique

Issue des dernières innovations organisationnelles et fonctionnelles du Ministère en charge des finances, la Direction des opérations spécifiques (DOS) tire ses fondements juridiques du décret n°2023-0198/PRES-TRANS/PM/MEFP du 13 mars 2023 portant organisation du Ministère de l'économie, des finances et de la prospective (article 115) et de l'arrêté n°2023-00171/MEFP/SG/DGI du 30 mars 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction générale des impôts (DGI) en ses articles 86 à 99. En tant que Direction technique, la DOS est chargée d'exécuter les activités opérationnelles à caractère spécifique de façon efficiente. Cette Direction prend également en charge les problématiques fiscales émergentes. La compétence de la DOS s'étend sur l'ensemble du territoire burkinabè. L'opérationnalisation de la DOS est effective depuis le 07 avril 2023 à la suite de l'installation de son tout premier Directeur en la personne de monsieur Noel Jean Romuald Zomassou BASSINGA.



Le Directeur des opérations spécifiques, Monsieur Noel Jean Romuald Zomassou. BASSINGA.

- de prendre en charge des problématiques fiscales émergentes ;
- d'exécuter des opérations de recouvrement forcé complexes ;
- de suivre et d'encadrer la gestion des régimes d'édition et de sécurisation de la facture normalisée ;
- de coordonner les opérations de contrôle du respect de la réglementation sur la facture normalisée ;
- d'assurer la capitalisation de l'expertise interne ;
- d'assurer la capitalisation des différentes évaluations selon les normes internationales.

Le Directeur des opérations spécifiques conduit sa mission avec l'accompagnement de cinq (05) Chefs de services qui animent les activités de leurs Unités respectives, à savoir :

- l'Unité de gestion des vérifications spéciales et des problématiques fiscales émergentes (UG-VSPFE) placée sous la responsabilité de Monsieur Bassirou TOE ;
- l'Unité spéciale de recouvrement forcé (US-RF) placée sous la responsabilité de Monsieur Jean Serge W. OUEDRAOGO ;
- l'Unité d'administration de la facturation normalisée (UA-FN) placée sous la responsabilité de Monsieur Salvador T. SAWADO ;
- l'Unité de capitalisation de l'expertise (UCE) placée sous la responsabilité de Monsieur Guy Barnabé BATIONO ;
- l'Unité d'échange de renseignements à caractère fiscal (UERF) placée sous la responsabilité de Madame Limanta OUEDRAOGO/ZONGO.

Présentation de la DOS

La Direction des opérations spécifiques (DOS) est située dans l'enceinte de la Direction régionale des impôts du Centre (DRI-C), sise à Koulouba, secteur 03, arrondissement n°1 de Ouagadougou sur l'avenue de l'Indépendance, avec pour références GPS : 9FCM+H33.

Installé à la tête de la DOS le 07 avril 2023, Monsieur Noel Jean Romuald Zomassou. BASSINGA assure à ce jour la coordination, le suivi et le contrôle de l'action des Unités opérationnelles (services) de cette Direction.

La compétence géographique de la DOS s'étend sur toute l'étendue du territoire national au regard de ses attributions. Sa mission consiste en l'exécution d'activités opérationnelles à caractère spécifique. A ce titre, elle a en charge notamment :

- d'assurer les opérations de contrôle des prix de transfert et autres vérifications spéciales ;
- d'assurer la gestion de l'échange international du renseignement à caractère fiscal ;

L'Unité de gestion des vérifications spéciales et des problématiques fiscales émergentes (UG-VSPFE)

L'UG-VSPFE a pour mission l'exécution des opérations de vérifications complexes et le traitement fiscal des opérations des secteurs émergents. Elle a en charge notamment :

- d'assurer le contrôle des prix de transfert ;
- d'apporter une expertise pour le contrôle des secteurs spécifiques, en particulier l'économie numérique, les banques,

- les sociétés d'assurances, les mines, la téléphonie et l'énergie ;
- d'assurer la mise en œuvre des programmes spéciaux (propositions venant des ministères, de la CENTIF, CNLF, ASCE et les contribuables demandant des remboursements des crédits d'impôts) ;
 - de représenter la DGI dans les commissions et comités chargés des secteurs spécifiques.

L'UG-VSPFE est animé à ce jour par six (06) inspecteurs des impôts dont le Chef de service. Toutefois, en cas de besoins, cette Unité peut être appuyée par des agents d'autres Directions qui sont réquisitionnés pour la circonstance par la Directrice générale des impôts.

L'Unité spéciale de recouvrement forcé (US-RF)

La mission dévolue à l'US-RF consiste en l'exécution des opérations complexes ou spécifiques de recouvrement forcé.

L'US-RF a en charge notamment :

- de mettre en œuvre des diligences complémentaires requises en matière de recouvrement ;
- de rechercher le patrimoine des débiteurs ;
- de mettre en œuvre les procédures de saisie mobilière et immobilière ;
- de mettre en œuvre les procédures d'inscription des hypothèques légales et autres privilèges du Trésor ou de droit commun ;
- de mettre en jeu de la responsabilité des dirigeants et autres responsabilités solidaires ;
- de conduire des opérations de compensation de créances ;
- de mobiliser les ressources internes et externes nécessaires à l'accomplissement des opérations de recouvrement forcé ;
- de produire les statistiques relatives aux opérations de recouvrement.

Le Receveur spécialisé accomplit les actes au profit d'autres Receveurs ou à son propre compte sur des côtes non recouvrées par ses pairs et dont les modalités de transfert sont précisées par note de la Directrice générale des impôts.

L'US-RF est animé à ce jour par un (01) inspecteur des impôts (le Receveur spécialisé) et d'un (01) contrôleur des impôts. Cependant, il est prévu que le Receveur spécialisé soit assisté d'un Receveur adjoint ayant rang de Chef de service.

L'Unité d'administration de la facturation normalisée (UA-FN)

Auparavant connu sous l'appellation du Service de gestion de la facture normalisée (SGFN) et rattachée au cabinet du Directeur général des impôts, l'Unité d'administration de la facturation normalisée (UA-FN) a vu ses missions réorientées désormais vers le suivi et l'encadrement de la gestion des régimes d'édition et de sécurisation des factures normalisées au Burkina Faso.

L'UA-FN a en charge notamment :

- de suivre la mise en œuvre de la convention de concession de la gestion de la facture normalisée ;
- d'apporter une assistance aux utilisateurs de la facture normalisée ;
- de coordonner des actions de contrôle de l'utilisation de la facture normalisée ;
- de conduire le processus de mise en place de la facture électronique certifiée ;
- d'élaborer et de suivre les statistiques relatives à la facture normalisée ;
- de contribuer à la promotion de la facture normalisée.

L'UA-FN est présentement animée par un inspecteur des impôts (le Chef de service) et quatre (04) contrôleurs des impôts.

L'Unité de capitalisation de l'expertise (UCE)

La mission de l'Unité de capitalisation de l'expertise (UCE) consiste à prendre en charge la problématique de la formation continue au sein de la DGI et à améliorer les indicateurs de performance de la DGI selon les normes internationales.

L'UCE a en charge notamment :

- d'élaborer et mettre à jour les modules de formation continue au sein de la DGI ;
- d'administrer le programme de formation continue ;
- de mobiliser les ressources nécessaires à l'exécution du programme de formation continue ;
- d'assurer la coopération avec des institutions de formation sur le plan national et international ;
- de suivre et évaluer l'appropriation des connaissances acquises ;
- d'organiser et encadrer les stages pratiques au sein des structures de la DGI ;
- de promouvoir l'utilisation des nouvelles technologies de formation à distance ;
- d'assurer la capitalisation de l'expertise interne ;
- d'assurer l'organisation du processus d'évaluation des performances de la DGI selon les normes internationales ;
- d'organiser la mise en œuvre des recommandations issues des missions des évaluations ;
- de disséminer les rapports d'évaluation des performances de la DGI selon les normes internationales ;
- de contribuer au suivi-évaluation de la mise en œuvre des plans d'action pour l'amélioration des indicateurs de performances.

L'UCE est actuellement animée par 2 inspecteurs des impôts dont le Chef de service et un (01) assistant en gestion des ressources humaines (GRH).

L'Unité d'échange de renseignements à caractère fiscal (UERF)

L'Unité d'échange de renseignements à caractère fiscal a pour mission d'assurer le bon fonctionnement de l'échange de renseignements avec les partenaires conventionnels ainsi que la liaison et les communications tant au niveau national qu'international.

L'UERF a en charge notamment :

- de traiter les échanges spontanés et sur demande de renseignements ;
- de faciliter l'échange de renseignements dans le cadre des contrôles fiscaux simultanés ;
- d'assurer la diffusion des connaissances sur l'échange de renseignements au sein de la Direction générale des impôts ;
- de coordonner la liaison avec les différents maillons de la chaîne de renseignements ;
- de coordonner ou de soutenir la participation de la Direction générale des impôts à différents niveaux de travaux en matière de transparence fiscale.

L'UERF est présentement animée par deux (02) inspecteurs dont le Chef de service.

La DOS dispose à la date du 30 septembre 2024, de vingt-deux (22) agents toutes catégories et emplois confondus (agents du cadre et agents d'appui) dont quatorze (14) hommes et huit (08) femmes.

Cadre	Emplois	Effectifs	
Personnel du cadre des Impôts	Inspecteur des Impôts	H	11
		F	03
	Contrôleur des Impôts	H	02
		F	03
Personnel d'appui	Assistant en GRH	H	01
	Secrétaire de direction	F	01
	Adjoint de secrétariat	F	01
Total			22

Malgré l'insuffisance du personnel face à ses nombreuses missions, la DOS au cours des seize (16) premiers mois de fonctionnement a pu engranger quelques résultats appréciables.

Résultats atteints et perspectives

Pour le compte de l'Unité de gestion des vérifications spéciales et des problématiques fiscales émergentes (UG-VSPFE)

Au titre du premier semestre 2024 les contrôles déjà clos ou en cours au niveau de l'UG-VSPFE se présentent comme suit :

Secteurs	Nombre de contribuables
Banques	03
Téléphonies	02
Carrières, mines et prestataires miniers	03
Acteurs des marchés financiers	01
Contribuables ne relevant pas des secteurs spécifiques	04

L'Unité a en perspective les activités ci-dessous :

- le contrôle de dix (10) sociétés minières au titre du second semestre ;
- l'élaboration de deux (02) guides pour le contrôle des secteurs spécifiques.

Pour le compte de l'Unité spéciale de recouvrement forcé (US-RF) :

Dès l'opérationnalisation de l'US-RF, elle a assisté quatre (04) Unités de Recouvrement (UR) dans l'apurement des restes à recouvrer (RAR) de leurs plus gros redevables. A la date du 31 juillet 2024, l'US-RF a pu obtenir des paiements pour un montant cumulé de **un milliard cent trente neuf millions six cent neuf mille cinq cent cinquante-cinq (1 139 609 555) francs CFA** à la suite des actions de recouvrement forcé qui ont été engagées.

Ces opérations spécifiques de recouvrement forcé ont consisté à :

- procéder à quatorze (14) inscriptions de créances de l'Etat au RCCM afin de garantir le privilège du Trésor public ;
- identifier le patrimoine de débiteurs importants de l'Etat ;
- saisir les créances d'un (01) contribuable redevable pour le règlement de ses dettes fiscales ;
- engager la procédure de saisie mobilière sur cinq (05) redevables de l'Etat ;

- initier trois (03) demandes d'inscription d'hypothèque légale du Trésor afin d'envisager la saisie et la vente immobilière pour le recouvrement des RAR ;
- mettre en jeu la responsabilité de quatre (04) dirigeants pour le paiement des impositions et pénalités dues par la société dont ils ont la gestion ou le contrôle.

L'US-RF a par ailleurs conduit les opérations de compensations de créances de 20 contribuables pour un montant total de recouvrement de **dix-neuf milliards soixante-dix millions deux cent cinquante-un mille neuf (19 070 251 009) francs CFA** à la date du 30 septembre 2024.

Pour le compte de l'Unité d'administration de la facturation normalisée (UA-FN)

La création d'un service en charge de la gestion des factures normalisées avait pour but le renforcement des moyens de lutte contre la résurgence des cas de fraudes fiscales à travers le faux et l'usage du faux qui font perdre énormément de ressources financières à l'Etat. Afin d'atteindre cet objectif, un accent a été mis au préalable sur la sensibilisation, les formations et les opérations de contrôle. S'agissant de la sensibilisation, elle s'est réalisée à travers des tournées régionales avec la Chambre de commerce et d'industrie du Burkina Faso (CCI-BF) dans le cadre de la convention de concession sur la facture normalisée. La formation a concerné les agents des impôts, les entreprises et les agents publics qui interviennent dans le processus de gestion des factures. Quant aux opérations de contrôle, elle a permis de toucher des centaines de contribuables de plusieurs localités.

Comme résultats tangibles, on peut noter :

- la généralisation de l'usage de la facture normalisée en mai 2022 aux régimes RSI/CME et au régime des « non déterminés » ;
- le suivi des instances du comité de suivi de la convention de concession facture normalisée ;
- les travaux au sein du comité technique de suivi de la mise en place la facture électronique certifiée ;
- la formation des acteurs sur la facture normalisée ;
- la réalisation d'émissions radiophoniques et audiovisuelles sur la facture normalisée ;
- la tenue de déjeuner de presse avec les journalistes sur la facture normalisée ;
- la transmission des statistiques relatives à la distribution des stickers pour le calcul des taux d'adhésion ;
- la gestion des pertes et restitution des stickers ;
- la coordination des opérations de contrôle effectués dans plusieurs localités.

Tableau récapitulatif des réalisations par année

Intitulé	2022	2023	Juil. 2024
Entreprises sensibilisées	4095	1328	1627
Agents des impôts formés	240	78	0
Agents publics formés	252	203	0
Entreprises contrôlées	315	661	437



Le Directeur des opérations spécifiques, Monsieur Noel Jean Romuald Zomassou. BASSINGA, avec ses proches collaborateurs qui l'accompagne dans sa mission

Les perspectives sont, entre autres :

- le suivi de la mise en œuvre du système de facturation électronique certifiée ;
- la poursuite des sensibilisations des entreprises ;
- la gestion des pertes et restitution des stickers.

Pour le compte de l'Unité de capitalisation de l'expertise (UCE)

Depuis son opérationnalisation en date du 18 janvier 2024, l'UCE a mené des activités liées à ses attributions, enregistrant les principaux résultats qui suivent :

- la participation à l'élaboration des modules de formation, notamment les formations en accueil et qualité du service rendu à l'utilisateur ainsi qu'en matière d'échanges de renseignements à caractère fiscal ;
- l'examen des termes de référence (TDR) des formations à exécuter ;
- la préparation et la réalisation de neuf (09) formations ayant permis de renforcer les capacités de deux-cent quatre-vingts (280) collaborateurs de la DGI à la date du 02 août 2024 ;
- la représentation de la DGI en tant que partie prenante ou structure technique aux rencontres majeures de l'Initiative pour la transparence dans les industries extractives (ITIE), du Projet d'appui au renforcement de la gestion du foncier et des mines au Burkina Faso (PARGFM) volet mines, et à la Commission technique d'agrément pour la commercialisation de l'or (CTACO) ;
- la préparation et la concrétisation de cadre d'échanges avec des structures importantes de formation continue (centre de formation en gestion et centre de langue) ;
- l'examen et la réponse aux offres de formation adressées à la DGI, les échanges avec les structures porteuses de ces formations, la constitution d'une base de données des structures de formation et des thématiques pertinentes.

Dans la poursuite de ses objectifs, l'UCE a principalement comme perspectives les actions mentionnées ci-après :

- la mise en œuvre plus poussée de sessions de formations continue à distance ;
- l'élaboration d'un plan intégré de formation continue de la DGI et d'une stratégie de valorisation de l'expertise interne ;
- la rédaction d'un guide de conception et d'élaboration des modules de formation au sein de la DGI ;
- un séminaire d'accueil et d'intégration des nouveaux sortants de l'ENAREF à travers une série de renforcement des capacités sur des thématiques diverses ;
- la finalisation du processus de mise en place du répertoire des

compétences au sein de la DGI ;

- le renforcement de la coordination avec les structures collaboratrices dans la gestion des activités de formation continue.

Pour le compte de l'Unité d'échange de renseignements à caractère fiscal (UERF)

A ce jour, l'UERF a mené les actions phares suivantes :

- dix-neuf (19) agents (inspecteurs et contrôleurs) ont été formés sur l'échange de renseignements au sein de la Direction générale des impôts ;
- vingt (20) inspecteurs et contrôleurs des impôts à Ouagadougou et dix-huit (18) à Bobo Dioulasso (regroupant la DPI Comoé, DPI Tuy, DPI Léraba, DPI Gaoua, DPI Kénédougou et Bobo Dioulasso) ont été formés dans le cadre de la mise en place du réseau des formateurs en échange de renseignements (ER) ;
- la représentation du Burkina Faso à la 15^{ème} réunion marquant le 10^{ème} anniversaire de l'Initiative Afrique sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales, tenue en juin 2024 à Lomé ;
- une réponse donnée à une demande entrante d'échange de renseignements (ER).

L'UERF a en perspectives :

- la coordination de l'évaluation de la juridiction du Burkina par les pairs du Forum mondial (FM) en 2024 ;
- la formation prévue pour les inspecteurs et contrôleurs des impôts dans la région du Centre Sud au cours du quatrième trimestre 2024 ;
- la finalisation du processus de mise en place du réseau de formateurs et points focaux à l'issue des formations qui seront animées courant mois de septembre et octobre dans les Unités de recouvrements par les formateurs formés.
- l'envoi de plusieurs demandes de renseignements à caractère fiscal.

Forte de son capital humain et consciente des défis à relever, la DOS entend jouer sa partition pour une contribution qualitative à l'atteinte des objectifs stratégiques et opérationnels de la DGI. Pour ce faire, l'esprit d'équipe, le sens de l'innovation et la quête de l'excellence sont fortement encouragés par son premier responsable. Cette dynamique armée au partage des connaissances et la capitalisation des expériences par les pairs renforce les acquis et favorise l'atteinte de résultats. En tout état de cause, à l'aune du soutien de la hiérarchie et à l'épreuve des difficultés rencontrées, la DOS se construit lentement et mais sûrement.

Source : Direction des opérations spécifiques

Immatriculation à l'IFU

La DGI sensibilise les acteurs économiques des régions de l'Est, du Centre-Est et du Centre-Sud

La Direction générale des impôts avec l'appui du Projet d'assistance technique et financière au profit de la DGI (PATF-DGI), phase 3, a organisé du 23 septembre au 1^{er} octobre 2024, une campagne de sensibilisation sur les procédures et règles d'immatriculation à l'Identifiant financier unique (IFU) dans trois régions. Il s'agit des régions de l'Est, du Centre-Est et du Centre-Sud.



Le public à Fada N'gourma, très attentif aux explications de monsieur Justin LOARI, le Directeur régional des impôts de l'Est.



L'émission à la radio a été animée par Nicolas A. SOME, Directeur régional du Centre-Est (lunettes) et Judicaël NIKIEMA

L'immatriculation à l'Identifiant financier unique (IFU) matérialise l'enregistrement de toute personne physique ou personne morale au registre des impôts. Cette action permet à la personne identifiée d'exercer légalement ses activités en parfaite symbiose avec l'Etat et ses démembrements ainsi qu'avec les autres contribuables.

Il importe cependant de relever que bon nombre de Burkinabè hésitent encore à se faire immatriculer. D'où l'initiative d'une campagne de sensibilisation sur les procédures et règles d'immatriculation soutenue par la coopération suisse bras financier du PATF/DGI phase 3.

Dans les régions de l'Est, du Centre-Est et du Centre-Sud, premières touchées, la campagne a consisté en des assemblées générales avec les organisations professionnelles des commerçants et artisans ainsi qu'à l'organisation d'émissions radiophoniques directes sur les antennes de radios communautaires dans ces localités.

A Fada N'gourma, l'émission radiophonique a été co-animée par monsieur Justin LOARI, Directeur régional des impôts de l'Est et monsieur Etienne SOMA, Chef du Service de la communication et des relations publique de

la DGI. Pendant une heure d'horloge, les invités ont répondu à des questions essentiellement axées sur l'IFU, les personnes concernées, les pièces à fournir pour s'immatriculer, l'utilité de l'IFU, l'usage du numéro IFU, les motifs de la désactivation d'un numéro IFU, les procédures de réactivation du numéro IFU etc.

A la rencontre avec les organisations professionnelles des commerçants et artisans dans cette ville, la communication a été assurée par monsieur LOARI en langue gourmantché. Sans détour, il a expliqué en long et en large ce que c'est que l'immatriculation à l'IFU et toutes les implications qui s'y rattachent. Les participants, visiblement enthousiasmés par cette approche, ont activement pris part aux échanges qui ont durés plus de trois heures au lieu de deux, initialement prévues.

A Tenkodogo chef-lieu de la région du Centre-Est, les échanges ont été conduits en mooré par monsieur Nicolas Ambèterfa SOME, le Directeur régional des impôts en personne devant des acteurs économiques fortement mobilisés et intéressés. L'émission radio, elle a été co-animée toujours en mooré par le Directeur régional et monsieur Judicaël NIKIEMA, agent à la Direction générale des impôts.

A Manga, chef-lieu de la région du Centre-Sud, les échanges ont été dirigés en français par le Directeur régional des impôts, monsieur Robert SOULAMA accompagné de monsieur Judicaël NIKIEMA. Quant à l'émission radio, elle a été conduite par monsieur Judicaël NIKIEMA en français et en mooré.

En somme, la campagne dans les régions de l'Est, du Centre-Est et du Centre-Sud a été menée à la grande satisfaction des organisateurs et des bénéficiaires. Il est à noter que cette campagne a bénéficié du concours de la Chambre de commerce et d'industrie du Burkina Faso (CCI-BF) dont les représentations consulaires régionales ont non seulement aidé à la mobilisation des acteurs économiques, mais aussi à abriter toutes les rencontres.

Pour des ressources souveraines et une sécurité foncière, engageons-nous pour la digitalisation.

La DGI, au service du développement économique et social !

Boyavé Léopold YE
Service de la communication
et des relations publiques

Promotion du civisme fiscal

La Directrice générale des impôts félicite SOMISA SA et FOREVER LIVING PRODUCT

La Directrice générale des impôts, madame Talato Eliane DJIGUEMDE /OUEDRAOGO accompagnée de la Directrice des grandes entreprises madame Ragnagninwindé KABORE/OUEDRAOGO et du Chef du service de la communication et des relations publiques, monsieur Etienne SOMA ont rendu visite, le mercredi 03 juillet 2024 à deux entreprises modèles.



La Directrice générale des impôts (à gauche) échangeant avec la Directrice Pays de SOMISA-SA, madame Seydi NABBE.



Madame la Directrice générale des impôts (à droite) et la Directrice des grandes entreprises avec au centre le Directeur de Forever Living Product.

Il s'agit plus précisément de Forever Living Product et de la Société minière Sanbrado (SOMISA-SA). Ces deux entreprises ont fait preuve de civisme fiscal au cours de l'année 2023.

Dans les deux entreprises visitées madame la Directrice générale des impôts a livré le même message, celui de témoigner la reconnaissance de l'administration fiscale à ces patrons. Elle les a félicités pour leur sens élevé du civisme fiscal et aussi, elle les a invités

à demeurer dans la même dynamique afin de permettre à l'Etat burkinabè de pouvoir faire face aux défis de l'heure et à ses programmes de développement.

Le Directeur de Forever Living Product, monsieur Cyrille Z. Diallo et la Directrice Pays de SOMISA-SA, madame Seydi NABBE ont été très émus par cette marque de reconnaissance. Ils ont promis à leur tour de travailler au respect de leurs devoirs fiscaux et à mériter toujours la

reconnaissance de la Direction générale des impôts, partant, de la nation toute entière.

Pour des ressources souveraines et une sécurité foncière, engageons-nous pour la digitalisation.

La DGI, au service du développement économique et social.

Bernadette SOME
Service de la communication
et des relations publiques



La photo de famille à l'issue des échanges avec la Société minière Sanbrado (SOMISA-SA) et...



...le personnel de Forever Living Product.

Les émotions au cœur de notre vie

Pourquoi il est essentiel de les écouter ? (Première partie)

«La façon la plus sûre de profiter de la vie est de **faire des choses qui répondent à nos besoins.**»

Marie MACKENZIE



Selon Paul Ekman, psychologue spécialisé dans l'étude des émotions, « les émotions sont au cœur de l'expérience humaine. Elles façonnent notre perception du monde, influencent nos décisions et jouent un rôle important dans nos relations avec les autres ».

Pourtant, dans de nombreuses cultures, l'expression émotionnelle est souvent réprimée, mal appréciée ou mal comprise ce qui a pour conséquence de nous amener à réprimer nos émotions, à les cacher et même à les ignorer plutôt qu'à les exprimer.

Comprendre et gérer nos émotions reste donc un défi pour beaucoup d'entre nous. Car il est important d'apprendre à identifier et comprendre nos émotions pour en faire un allié capable de nous guider vers notre bien-être et équilibre intérieur.

Qu'est-ce qu'une émotion ?

L'émotion est une réaction naturelle que l'on ressent à l'intérieur de soi en réponse

à ce que l'on vit ou perçoit. Elle peut être agréable comme la joie ou désagréable comme la peur. Elle nous aide à comprendre ce qui est important pour nous, à réagir face à l'événement qui la déclenche et à communiquer avec notre entourage.

On ne peut pas choisir l'arrivée d'une émotion car elle est instinctive, souvent temporaire et survient en réaction à un événement précis. Elle peut durer de quelques secondes à quelques heures.

Elle peut être légère comme une pointe de tristesse ou très intense comme une colère explosive. Certaines émotions sont fortes et difficiles à ignorer, comme une grande peur lors d'un danger imminent. D'autres sont plus légères, comme une petite satisfaction après avoir réussi une tâche simple.

Derrière chaque émotion se cache un besoin satisfait ou non satisfait.

Les émotions jouent un rôle essentiel dans notre survie car en nous informant sur notre état psychologique elles nous alertent surtout sur nos besoins profonds

et permet d'ajuster notre comportement pour y répondre.

Paul Ekman, psychologue renommé et chercheur en émotions, distingue six émotions de base universelles qui sont la joie, la tristesse, la peur, la colère, la surprise et le dégoût. Chacune d'elle a son importance car elle répond à un ou des besoins particuliers sous-jacents.

La joie, par exemple, est souvent liée à la satisfaction d'un besoin de connexion ou de réussite, de plaisir, ou de reconnaissance. Elle reflète un moment où ces besoins sont comblés. Elle nous indique que nous faisons quelque chose qui nous épanouit ou qui répond à nos valeurs. La joie favorise l'enthousiasme, la motivation et renforce nos liens avec les autres.

La tristesse est liée à un besoin de confort, de réconfort, de connexion émotionnelle, ou d'acceptation. Elle nous signale une perte ou une déception, nous invitant à prendre du recul et à nous accorder du temps pour s'apaiser. Elle nous pousse à chercher du soutien et à nous reconnecter avec nous-mêmes.

Accueillir la tristesse nous permet de faire face aux situations de manière constructive, d'apprendre des expériences douloureuses et de nous ouvrir à l'acceptation et à la résilience.

La peur peut être liée à un besoin de sécurité, de prévoyance, de soutien ou de contrôle. C'est une émotion protectrice, qui se déclenche pour nous alerter d'un danger potentiel. Elle nous pousse à prendre des précautions pour éviter des situations désagréables.

Prendre en compte cette émotion permet de renforcer notre sécurité en analysant les risques, en planifiant nos actions et en mobilisant les ressources nécessaires pour faire face à l'événement.

La colère nous indique un besoin d'affirmation de soi, d'équité, de respect, de justice, d'autonomie ou de protection des valeurs personnelles.

Elle se déclenche souvent face à une injustice perçue, une trahison, une menace de notre intégrité, face à une situation qui est en désaccord avec nos valeurs ou lorsque nos limites sont franchies.

En apprenant à canaliser la colère de

manière constructive, on peut exprimer nos besoins de manière directe, protéger ses valeurs, et renforcer son estime de soi. C'est aussi une émotion qui peut nous pousser à agir pour corriger des injustices. La surprise quant à elle nous indique un besoin de compréhension, de nouveauté ou de contrôle. Elle est une réponse immédiate à l'inattendu, à une invitation à explorer

et elle nous pousse à réévaluer la situation ou à explorer ce qui est nouveau. Elle nous incite à la curiosité, à l'ouverture. En répondant à ce besoin de compréhension, on développe une attitude positive face aux changements et on reste réceptif aux nouvelles opportunités.

Le dégoût nous signale le besoin de préserver notre intégrité ou nos valeurs, le besoin de propreté, de protection ou d'éthique.

Cette émotion sert à nous éloigner de ce qui est potentiellement nocif, nuisible ou inacceptables physiquement ou moralement pour nous

En écoutant cette émotion, on prend de plus en plus conscience de ce qui est bon ou mauvais pour nous que ce soit physiquement (alimentation, hygiène) ou moralement (principes et valeurs).

Exerçons-nous au quotidien à identifier les valeurs qui sont à la base de nos émotions et nous pourrions ajuster nos choix, décisions et comportements pour rester alignés avec ce qui compte vraiment pour nous.

Et vous, quelle émotion marquante avez-vous vécu ? Avez-vous pris conscience du besoin satisfait ou non satisfait lié à cette émotion ? A quelle valeur profonde est elle rattachée ?

Les émotions : langage universel

Elles sont présentes chez tous les êtres humains, quelle que soit leur culture ou leur origine. Par exemple, tout le monde ressent de la joie, de la tristesse, de la colère ou de la peur. Ces émotions de base sont partagées par tous et sont comprises de la même façon par des personnes de différentes cultures. même si leur expression peut varier d'une culture à l'autre.

Les émotions sont un moyen de communication non verbal. Elles s'expriment à travers des manifestations physiques, verbales et non verbales.

TABLEAU DES EMOTIONS	
NOS EMOTIONS	NOS BESOINS
	PROXIMITÉ/CÂLIN/ TOUCHER
TRISTESSE	PROTECTION/ SÉCURITÉ
	APPRÉCIATION/ CONSIDÉRATION
PEUR	EMPATHIE/ COMPRÉHENSION
	AMOUR
DÉGOUT	RECONNAISSANCE
	RESPECT
JOIE	SOUTIEN
	MOUVEMENT/ EXERCICE
COLERE	AMUSEMENT/ RIRE
	PAIX/ CALME
SURPRISE	ORDRE
	REPOS
	NOURRITURE/ BOISSON
	HARMONIE/ ENTENTE
	CRÉATIVITÉ/ EXPRESSION ARTISTIQUE

Nos expressions faciales sont des indicateurs puissants de nos émotions. Elles montrent que des émotions comme la joie, la tristesse, la colère, la peur, la surprise et le dégoût sont reconnues de manière universelle à travers différentes cultures. Par exemple, un sourire sincère peut indiquer la joie, un signe d'approbation ou de la bienveillance, des sourcils froncés peuvent signaler l'inquiétude, la confusion ou la colère. tandis que des larmes peuvent exprimer la tristesse ou l'empathie.

Notre langage corporel : communique beaucoup d'informations sur nos émotions. Par exemple une posture voûtée peut indiquer la tristesse ou le désespoir alors qu'une posture ouverte et détendue peut signaler la confiance ou la satisfaction. Des gestes spécifiques, comme croiser les bras, peuvent indiquer une émotion de défense ou de réticence. Le ton, le rythme et le volume de la voix peuvent refléter les émotions. Par exemple, une voix tremblante peut indiquer la peur ou la nervosité, tandis qu'une voix forte et ferme peut exprimer la colère ou la détermination.

Les mots choisis lorsque nous communiquons et la manière dont on parle peuvent aussi révéler nos émotions. ; le langage peut être plus direct ou indirect chargé de sarcasme ou d'ironie en fonction de l'émotion ressentie. Par exemple des phrases courtes et abruptes peuvent signaler la frustration ou l'impatience que l'on ressent.

Certaines émotions provoquent des réactions physiologiques telles que des réactions corporelles comme la transpiration, une accélération du rythme cardiaque, des rougeurs au visage, ou des frissons. Exemple : Lors d'une situation stressante, nous pouvons ressentir une accélération du rythme cardiaque et une tension dans les épaules qui peut indiquer un sentiment de peur ou d'anxiété signalant peut-être un besoin de sécurité." Ces réactions sont souvent involontaires et peuvent être des signes clairs de l'émotion ressentie. A suivre...

Françoise Sidwayan ZOURE
Cellule d'appui technique
Cabinet DGI

La loi n°42-2023/ALT du 15 décembre 2023 portant loi de finances pour l'exécution du budget de l'Etat, exercice 2024 a apporté des modifications à certaines dispositions du code général des impôts (CGI) pour compter du 1^{er} janvier 2024. Les innovations fiscales introduites par ladite loi se présentent comme suit :

1 Institution d'une taxe sur le ciment (article 392-10 nouveau à 392-15 nouveau du CGI)

Aux termes des dispositions de l'article 314-1 du CGI, la base imposable de la TVA est constituée pour les producteurs et importateurs de ciment, par la différence entre le prix de vente toutes taxes comprises et le prix de revient de la tonne de ciment. Les modalités d'application sont précisées par arrêté du ministre chargé des finances. La taxe ainsi supportée n'est pas admise en déduction.

Il a été constaté dans la pratique que cette modalité de perception de la TVA sur la marge en ce qui concerne le ciment est source de déperdition des recettes pour l'Etat.

En effet, tandis que certaines cimenteries ou importateurs de ciments déclarent des marges conformes à la moyenne du secteur d'activité, d'autres, au contraire déclarent des marges insignifiantes et contribuent très peu en matière de TVA nette déclarée.

En vue de remédier à cette insuffisance, le dispositif en vigueur a été modifié par le législateur en complétant pour compter du 1^{er} janvier 2024, le livre 2 du titre 2 du CGI par un chapitre 12 intitulé taxe spécifique sur le ciment perçue au profit du budget de l'Etat sur la production et l'importation pour la mise à la consommation du ciment.

Les règles régissant les redevables de la taxe, le fait générateur et l'exigibilité ainsi que les obligations déclaratives et de paiement, sont les mêmes que celles qui régissaient la TVA sur la marge. Toutefois, en ce qui concerne les modalités de perception, la taxe est assise sur la tonne de ciment produit localement ou importé au taux de 2000 FCFA par tonne de ciment. La taxe frappe aussi bien le ciment destiné à la vente à l'intérieur ou à l'extérieur que ceux réservés à l'usage personnel du producteur ou de l'importateur.

2 Exonération de la TVA des ventes et importations pour la mise à la consommation du ciment (article 307, paragraphe 27 du CGI)

Comme nous le verrons dans les lignes qui vont suivre, la loi de finances pour l'exécution du budget de l'Etat, exercice 2024 a complété le titre 2 du livre 2 du CGI par un chapitre 12 instituant une taxe sur le ciment. Pour mettre en cohérence le dispositif de la TVA avec celui régissant cette nouvelle taxe, le législateur exonère de la TVA la production et l'importation du ciment pour la mise à la consommation pour compter du 1^{er} janvier 2024.

3 Modification des dispositions relatives aux modalités de détermination du pourcentage de déduction de la TVA (article 324 du CGI)

Les dispositions de l'article 324, alinéa 1^{er} du CGI régissant les modalités de détermination du pourcentage de déduction de la TVA, ne mentionnent pas expressément les modalités de détermination du pourcentage de déduction pour les entreprises déjà assujetties et les nouveaux assujettis à la TVA par suite de reclassement ou changement de régime en cours d'exercice.

Dans la pratique, les entreprises déjà assujetties à la TVA déterminent

leur pourcentage de déduction à partir des opérations réalisées au titre de l'exercice précédent.

Le législateur a codifié pour compter du 1^{er} janvier 2024, la pratique constatée en ce qui concerne les entreprises déjà assujetties et précisé les modalités de détermination du pourcentage de déduction de la TVA en ce qui concerne les nouveaux assujettis. Ainsi, le pourcentage de déduction mentionné à l'article 323, ou prorata, est déterminé provisoirement :

- pour les entreprises déjà soumises à la TVA, à partir du montant des opérations réalisées au cours de l'année précédente ;
- pour les entreprises nouvelles, en fonction du montant prévisionnel des opérations de l'année de démarrage ;
- pour les nouveaux assujettis, à partir du montant des opérations réalisées au titre de l'exercice précédent ou de la période écoulée en ce qui concerne les entreprises ayant débuté leurs activités en cours d'exercice.

Le pourcentage de déduction définitif est déterminé avant le 30 avril de l'année suivante et les régularisations des déductions sont opérées en conséquence et dans les mêmes délais.

4 Modification des dispositions relatives aux modalités de déduction de la TVA pour le compte de tiers (article 326 du CGI)

Aux termes des dispositions de l'article 326, alinéa 1^{er} du CGI, le droit à déduction prend naissance lorsque la taxe devient exigible chez le redevable. Ainsi, la TVA pour le compte de tiers acquittée, est déductible si elle remplit la condition ci-dessus rappelée.

Dans la pratique cependant, le droit à déduction peut être exercé par les assujettis alors que la TVA y afférente n'a pas encore été acquittée.

Par ailleurs, en cas de contrôle fiscal, les difficultés se posent quant à la déductibilité de la TVA pour le compte de tiers rappelée.

En vue de renforcer le dispositif régissant la TVA pour le compte de tiers, le législateur a modifié pour compter du 1^{er} janvier 2024, les dispositions de l'article 326 du CGI en subordonnant le droit à déduction de la TVA pour le compte de tiers, auto-liquidée ou rappelée, à la condition qu'elle soit acquittée. En cas de paiement partiel, le droit à déduction porte sur la portion acquittée.

5 Exonération de la TVA de certains articles d'hygiène ou de pharmacie, du mobilier pour la médecine, la chirurgie, l'art dentaire ou vétérinaire et de certains articles à caractère scientifique et scolaire (article 308, paragraphes 1 et 2 du CGI)

L'article 308 du CGI exonère de la TVA, les ventes et importations des médicaments, produits pharmaceutiques, matériels et produits spécialisés pour les activités médicales et autres produits.

Afin de mettre à jour les dispositions de l'article 308 avec le TEC CEDEAO de 2022, le législateur a étendu pour compter du 1^{er} janvier 2024, le champ d'application de cette disposition à de nouveaux articles ou produits. Il s'agit :

- des articles d'hygiène ou de pharmacie en caoutchouc vulcanisé non durci même avec parties en caoutchouc durci non spécifiés à la sous position 4014.90.90.00 car renfermant des articles utilisés par les malades (vessies à glaces, bouillottes, sacs à oxygène, doigtier, coussins pneumatiques pour malades etc.) ;
- des autres thermomètres et pyromètres, non combinés à d'autres instruments sous position 9025.19.00.00 car omis dans la sous-

position 9025.11.00.00 ;

- des tables d'opération, d'examen, lits à mécanisme pour usage clinique à l'instar des fauteuils pour dentiste (sous position 9402.90.00.00) ;
- des livres, brochures et imprimés en feuillets isolés, même pliés, sous position 4901.10.00.00 ;
- des albums ou livres d'images et albums à dessiner ou à colorier, pour enfants, sous position 4903.00.00.00.

En sus, le législateur a aussi réintroduit la sous position 8701.92.90.00 consacrée aux tracteurs agricoles usagés qui avait été omise dans la loi de finances 2023.

6

Exonération de la TVA et des droits de douanes l'importation des matériaux de construction pour l'exécution des projets et programmes immobiliers agréés (article 54 LF 2024)

Il est autorisé au titre de l'exercice 2024, l'importation des matériaux de construction en exonération de droits de douane et de la Taxe sur la valeur ajoutée pour l'exécution des projets et programmes immobiliers agréés conformément aux dispositions de la loi n°008-2023/ALT du 20 juin 2023 portant promotion immobilière au Burkina Faso.

Les matériaux éligibles ainsi que les spécifications techniques et les quantités autorisées par logement au titre de l'exercice 2024 sont fixés par arrêté conjoint des ministres chargés des finances et de l'habitat.

7

Exonération des entreprises relevant de la DGE et celles bénéficiant d'une exonération totale d'impôt sur les bénéfices de la retenue sur la commande publique (article 226-1 du CGI)

Aux termes des dispositions de l'article 226 du code général des impôts, les sommes versées à des personnes physiques ou morales résidentes au Burkina Faso, en rémunération de commandes publiques quel que soit l'objet sont soumises à une retenue à la source. Cette disposition s'applique à tous les contribuables sans exception. Or, les contribuables relevant de la Direction des grandes entreprises (DGE)

et ceux bénéficiant d'une exonération totale des impôts sur les bénéfices sont exonérés de la retenue à la source à titre d'acompte d'impôts sur les bénéfices. Pour mettre en cohérence l'ensemble du dispositif des retenues à la source, le législateur exonère pour compter du 1er janvier 2024, les contribuables relevant de la DGE et ceux bénéficiant d'une exonération totale des impôts sur les bénéfices de la retenue à la source sur les commandes publiques.

8

Réduction du taux de la taxe sur les activités financières (article 392-7 du CGI)

L'article 392-7 fixe le taux de la TAF à 17%.

Ce taux est réduit à 15% pour :

- les entreprises relevant du régime du bénéfice réel normal d'imposition (RNI), selon les seuils fixés à l'article 527 ;
- le refinancement interbancaire.

Dans la pratique, les contribuables rencontrent des difficultés dans l'identification du régime fiscal de leurs clients.

Pour pallier cette difficulté, le législateur a fixé un taux unique de 15% pour l'ensemble des assujettis à la TAF pour compter du 1er janvier 2024.

9

Clarification du tarif de la taxe sur les boissons (article 359 du CGI)

Les dispositions de l'article 359 du CGI régissant le tarif de la TSB ne prennent pas en compte la bière dont la teneur en alcool est égale à 8°. Pour corriger cette lacune, le législateur a fixé pour compter du 1er janvier 2024, le taux de la bière titrant un degré d'alcool égal à 8° à 40%. L'article 359 est donc rédigé comme suit :

I. Boissons alcoolisées

1. Bières titrant moins de 8° d'alcool : 30%
2. Bières titrant 8° d'alcool et plus : 40%
3. Vins : 70%
4. Autres boissons alcoolisées titrant moins de 35° d'alcool : 50%
5. Autres boissons alcoolisées titrant 35° d'alcool et plus : 70%

Le reste sans changement.

10

Elargissement du champ des exonérations en matière de la taxe sur les boissons (article 356-8° du CGI)

Le point 8 de l'article 356 du CGI exonère de la TSB les importations des alcools destinés à la production de boissons ou liquides alcoolisés.

Il ressort de la lecture de cette disposition que les concentrés de jus importés comme matières premières pour la fabrication des boissons non alcoolisées n'ont pas été pris en compte. Cette situation conduit à l'imposition des concentrés de jus importés à la TSB et crée de ce fait une double imposition dans la mesure où le produit fini est aussi soumis à cette taxe.

Afin d'éviter cette double imposition, le législateur a exonéré pour compter du 1er janvier 2024, les concentrés de jus de fruits ou de légumes importés comme matières premières et destinés à l'industrie de production de boissons. Les modalités de mise en oeuvre de ces exonérations sont fixées par arrêté du Ministre chargé des finances.

11

Modification du dispositif de téléprocédures (article 561-2 du CGI)

Les dispositions de l'article 561-2 du CGI traitent des demandes, documents et actes des contribuables pouvant être souscrites par procédés électroniques au titre des impôts, droits et taxes, prévus par le CGI.

Pour compter du 1er janvier 2024, le dispositif a été renforcé en vue de prendre en compte les titres de jouissance et les titres de propriétés.

12

Codification des modalités de répartition des impôts et taxes recouvrés par mobile money (article 673-1 nouveau du CGI)

Avec l'institution des téléprocédures, les produits de certains impôts et taxes payés par mobile money (TVM et TR) sont logés dans un compte unique au nom d'un seul receveur.

Dans la pratique, le receveur éprouve des difficultés pour effectuer la ventilation de ces recettes conformément aux textes en vigueur.

Pour compter du 1er janvier 2024, les produits des impôts et taxes payés par mobile money au profit des budgets des collectivités territoriales, font l'objet de répartition entre les collectivités territoriales par arrêté conjoint des ministres chargés de la tutelle technique et financière desdites collectivités.

13

Modification du champ d'application de la Taxe spécifique sur les entreprises de télécommunication et les entreprises effectuant le transfert d'argent par téléphone mobile (chapitre 4 du titre 2 du livre 2, articles 351 et 353 du CGI)

Aux termes des dispositions de l'article 351 du CGI, la taxe spécifique sur les entreprises de télécommunication est perçue au taux de 7% sur le chiffre d'affaires annuel hors taxes des entreprises de téléphonie installées au Burkina Faso ainsi que des entreprises effectuant le transfert d'argent par téléphone mobile. Il a été constaté dans la pratique que le champ d'application de la taxe ne prend pas en compte explicitement certaines entreprises qui font la promotion de la monnaie électronique par des procédés autres que le transfert par téléphone mobile notamment celles utilisant des applications réseau ou autres moyens de transfert. En vue de remédier à cette insuffisance, le dispositif en vigueur a été modifié par le législateur en changeant pour compter du 1er janvier 2024, la dénomination de la taxe qui prend désormais en compte explicitement les entreprises intervenant dans la promotion de la monnaie électronique par application réseau ou autres moyens de transfert. Aussi, en ce qui concerne les obligations des redevables de la taxe, les notions d'entreprises de téléphonie et les entreprises effectuant le transfert d'argent par téléphone mobile ont été remplacées par celle d'entreprises assujetties à la taxe.

14

Réaménagement du dispositif applicable aux retenues à la source (art. 207 et 221 du CGI)

La loi de finances pour l'exécution du budget de l'Etat, exercice 2023, a créé un nouveau régime d'imposition dénommé « régime non déterminé » et institué une retenue à la source libératoire sur les sommes perçues en rémunération des prestations faites par les contribuables relevant dudit régime. A cet effet, des dispositions relatives à ladite retenue ont été insérées dans celles de l'article 207 du CGI traitant des retenues à la source à titre d'acomptes d'impôts sur les bénéfices et reprises dans les dispositions de l'article 221 du CGI.

Au regard de la redondance constatée, les dispositions relatives aux retenues applicables aux contribuables relevant du « régime non déterminé » figurant dans l'article 207 du CGI (retenue 5% pour les sommes versées aux entités publiques et parapubliques et retenue 20% sur les sommes versées aux personnes morales autres que les entités publiques et parapubliques) sont consacrées uniquement par le législateur dans l'article 221 du CGI pour compter du 1er janvier 2024. Par ailleurs, les dispositions de l'article 221 du CGI ont également été renforcées en consacrant la possibilité d'imputer la retenue subie par les contribuables relevant du « régime non déterminé » sur les cotisations d'impôts sur les bénéfices en cas de changement de régime d'imposition en cours d'exercice (reclassement au régime du bénéfice réel normal d'imposition (RNI) ou au régime du bénéfice réel simplifié d'imposition (RSI).

15

Clarification du champ d'application de la retenue à la source libératoire sur les sommes perçues par les contribuables relevant du régime non déterminé (article 220 du CGI)

L'article 220 du CGI soumet les sommes perçues par les contribuables relevant du **régime non déterminé** à l'occasion de prestation de toute nature quel qu'en soit le montant à une retenue à la source libératoire. Dans la pratique, il est fait une interprétation restrictive de la notion de prestation de toute nature en ce sens que celle-ci exclue les autres

opérations telles que les ventes faites par les contribuables relevant dudit régime. En vue d'une clarification du champ d'application de cette retenue, le législateur remplace pour compter du 1er janvier 2024, l'expression « prestation de toute nature » par celle d'« **opérations de toute nature** ».

16

Réduction du tarif des droits d'enregistrement des baux de crédit-bail immobilier (article 422, paragraphe 6 du CGI)

Le paragraphe 6 de l'article 422 du CGI, soumet au droit fixe de 6 000 F CFA, les cessions, subrogations, rétrocessions de baux de biens de toute nature. Pour compter du 1er janvier 2024, le législateur soumet les contrats de crédit-bail immobiliers à ce forfait pour promouvoir le secteur.

17

Autorisation de mutations hors délai de mise en valeur des terrains nus à usage d'habitation et autres que d'habitation (article 53 LF 2024)

L'autorisation des mutations des terrains nus à usage d'habitation hors délai de mise en valeur a été instituée pour la première fois en 2016 puis reconduite en 2017, 2018, 2020 et 2021, au profit des personnes physiques afin de permettre aux personnes à revenus modestes d'effectuer plus aisément leurs opérations de mutation.

Au regard de l'intérêt manifesté par la population et la nécessité de d'assainir le fichier du foncier, la loi de finances a reconduit la mesure pour l'année 2024 et l'étend aux terrains nus à usage autre que d'habitation hors délai de mise en valeur.

A compter du 1er janvier 2023, les mutations des terrains nus quelque soit leur destination sont éligibles au droit de mutation au taux de 5%.

18

Délivrance des titres fonciers dans les délais (article 55 LF 2024)

Dans le but de faciliter la délivrance des titres fonciers dans les délais, le législateur a reconduit pour compter du 1er janvier 2024, les coûts forfaitaires au titre de la cession définitive des terres du domaine privé immobilier de l'Etat ou du domaine privé immobilier des collectivités territoriales mises en valeur ou non. Des innovations ont aussi été apportées. Il s'agit principalement de :

- l'application aux localités situées dans un rayon de 20 km autour de Ouagadougou et Bobo-Dioulasso, des coûts forfaitaires prévus pour ces deux villes ;
 - la réduction du forfait de 300 000 F CFA à 200 000 F CFA ;
 - le reversement de la totalité du montant du forfait aux budgets de l'Etat avec l'exclusion du privé dans la répartition du forfait.
- Les coûts forfaitaires sont représentatifs du prix du terrain, des droits et taxes et comprennent dorénavant :
- les droits d'enregistrement ;
 - les droits d'immatriculation ;
 - les droits d'inscription foncière ;
 - les frais de copie du titre foncier.

Les frais occasionnés par l'intervention des acteurs du privé sont exclus de ce forfait. Les demandeurs de titres fonciers vont devoir acquitter directement ces frais auprès de ces acteurs.

19

Institution d'exonérations fiscales au profit des coopératives agricoles (article 42 LF 2024)

Dans l'objectif de faciliter l'approvisionnement du pays en vivres,

semences, intrants et matériels agricoles, le législateur exonère pour compter du 1er janvier 2024 les commandes publiques relatives à l'acquisition de semences et d'intrants agricoles, de matériels et services agricoles et vivres auprès des sociétés coopératives définies à l'article 8 de la loi n°014-1999/AN portant réglementation des sociétés coopératives et groupements au Burkina Faso, des impôts, droits et taxes suivantes :

- Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) ;
- Droits d'enregistrement et de timbre ;
- Retenue à la source sur commande publique..

Pour le bénéfice de ces exonérations, chaque coopérative doit joindre à la commande publique, un état détaillé faisant ressortir pour chaque membre, l'identité et l'adresse complète, la quote-part du capital social fournie, le numéro de l'Identifiant Financier Unique (IFU) et la part du montant de la commande.

Toutefois, ces commandes publiques restent soumises à la formalité de l'enregistrement et enregistrées gratis.

20

Institution d'exonérations fiscales sur les acquisitions d'équipement au profit des forces de défense et de sécurité (article 43 LF 2024)

Pour faciliter l'équipement de nos forces de défense et de sécurité et les rendre plus opérationnel dans un contexte sécuritaire très difficile, le législateur exonère pour compter du 1er janvier 2024, l'importation et les achats locaux d'armes de guerre, de leurs pièces, éléments, munitions et autres matériels connexes ainsi que les équipements et les matériels destinés aux Forces de défense et de sécurité, des impôts, droits et taxes suivants :

- Droits de Douane (DD) ;
- Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) ;
- Droits d'enregistrement et de timbre ;
- Patente proportionnelle sur les commandes publiques ;
- Retenue à la source sur commande publique.

Toutefois, le Prélèvement Communautaire (PC), le Prélèvement Communautaire de Solidarité (PCS) et la Redevance Statistique (RS) restent dus. Cette exonération s'applique également aux outillages, pièces de rechange et lubrifiants importés et reconnus indispensables au fonctionnement, à l'entretien et à la réparation des matériels et équipements des Forces de défense et de sécurité.

Toutefois, ces commandes publiques restent soumises à la formalité de l'enregistrement et enregistrées gratis.

21

Institution d'une contribution spéciale sur le bénéfice des entreprises (articles 1 à 8 de la loi n°009-2023/ALT du 24 juin 2023 portant institution d'une contribution spéciale sur la consommation de certains produits et services)

Dans le cadre du financement du fonds de soutien patriotique (FSP), la loi ci-dessus citée a institué une contribution spéciale sur la consommation de certains produits et services.

Dans la pratique, il a été constaté que si les entreprises qui commercialisent ces produits et services sont les redevables légaux de la contribution, celle-ci est en réalité supportée par le consommateur final. Pour amener les entreprises à participer à l'effort de guerre, le législateur a institué au profit du budget de l'Etat pour compter du 1er janvier 2024, outre l'impôt sur le bénéfice, une contribution spéciale sur le bénéfice après impôt desdites entreprises en modifiant les dispositions des articles 1 à 8 de la loi portant institution d'une contribution spéciale.

La contribution est due sur le montant du bénéfice après impôt réalisé par les entreprises personnes physiques ou morales au taux de 2%.

Les entreprises passibles de la contribution assise sur le bénéfice après impôt, déposent une déclaration au moyen d'un formulaire conforme au modèle de l'administration fiscale dans les mêmes délais de dépôt de leur déclaration annuelle de résultat et acquittent la contribution dans les mêmes délais. Les modalités de contrôle et de recouvrement ainsi que les sanctions sont celles applicables en matière d'impôt sur les bénéfices.

22

Renforcement du dispositif régissant les sanctions en matière de taxe sur les véhicules à moteur (article 775-1 du CGI)

L'article 775-1 du CGI a institué une pénalité de 25% applicable à tout propriétaire d'un véhicule saisi au cours des contrôles effectués après le 31 mars pour défaut de paiement de la taxe sur les véhicules à moteur. Cette disposition ne prévoit pas de sanction pour les cas de paiements tardifs intervenus en l'absence de tout contrôle.

Pour compter du 1er janvier 2024, le paiement spontané de la taxe après l'expiration du délai prévu à l'article 295-4 est sanctionné par le législateur par le paiement d'une pénalité égale à 10% du montant des droits dus avec un minimum de mille (1000) F CFA.

23

Précision du point de départ de la mise en oeuvre de la procédure de recouvrement forcé (article 682 du CGI)

Lorsque les procédures amiables de recouvrement des créances fiscales s'avèrent infructueuses, le comptable public procède au recouvrement forcé de l'impôt. Aux termes des dispositions de l'article 682, alinéa 1er du CGI, le recouvrement forcé des impôts directs et taxes assimilées est exercé par des porteurs de contraintes, agents assermentés, commissionnés par le Ministre chargé des finances et remplissant les fonctions d'huissier.

Cependant, cette disposition ne précise pas le point de départ de la mise en oeuvre de la procédure de recouvrement forcé.

Pour compter du 1er janvier 2024, le point de départ de la mise en oeuvre de la procédure de recouvrement forcé est fixé par le législateur à partir de la fin du délai d'expiration de l'avis de mise en demeure visé à l'article 681.

24

Codification de l'avis de fermeture administrative émis par les receveurs (article 695 du CGI)

L'article 695 du CGI prévoit que les receveurs des services des impôts puissent, dans l'exercice de leurs fonctions, procéder à des fermetures administratives, des saisies et des ventes.

Toutefois, les dispositions actuelles du CGI ne prévoient pas d'obligation pour les receveurs d'aviser le contribuable avant toute fermeture. Pour compter du 1er janvier 2024, les receveurs sont tenus de notifier au contribuable, préalablement à la fermeture, un avis de fermeture au moins soixante-douze (72) heures avant la date de fermeture effective, sauf en cas de mise en oeuvre des mesures conservatoires prévues à l'article 736 du présent code.

25

Assouplissement des conditions générales de déductibilité des charges en matière d'impôts sur les bénéfices (article 53 du CGI)

Le CGI prévoit en son article 53 la déductibilité des charges remplissant les conditions générales suivantes :

- être comprises dans les charges de l'exercice ;
- être exposées dans l'intérêt direct de l'exploitation ou se rattacher à la gestion normale de l'entreprise ;

- correspondre à une charge effective et être appuyées de justifications suffisantes;
- entraîner une diminution de l'actif net de l'exploitation ou de l'entreprise ;
- concourir à la formation d'un produit non-exonéré d'impôt sur les bénéfices ;
- pour les sommes donnant lieu à une retenue à la source, apporter la preuve de la déclaration et du paiement de la retenue correspondante.

Il a été constaté dans la pratique le caractère très pénalisant de la disposition relative au rejet des charges pour lesquelles la retenue à la source n'a pas été effectuée. En effet, dans le cadre des contrôles fiscaux, l'application de cette disposition entraîne parfois des cumuls de sanctions à savoir le rejet de la charge en matière d'impôts sur les bénéfices, le rappel de la retenue non opérée, l'application des pénalités y afférentes et parfois des redressements en matière d'IRCM au titre des réintégrations effectuées. En vue d'éviter ces cumuls de sanctions, la condition de déductibilité relative à la production de la preuve de la déclaration et du paiement de la retenue à la source pour les sommes donnant lieu à cette retenue a été supprimée par le législateur pour compter du 1er janvier 2024.

26 **Elargissement de la déductibilité des charges aux dons, subventions et libéralités faits à l'Etat et à ses démembrements (article 71 du CGI)**

Aux termes des dispositions de l'article 71 du CGI, les libéralités, dons et subventions effectués au profit des fondations, des associations sportives et culturelles, d'oeuvres ou organismes d'intérêt général à caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social reconnus d'utilité publique par l'autorité compétente, sont déductibles dans la limite de 3% du chiffre d'affaires hors taxes.

• Au regard de cette disposition, ces libéralités, dons et subventions à l'Etat ne sont pas déductibles. Or, dans le cadre de l'appel à la contribution pour l'effort de paix, les entreprises sont souvent amenées à faire des libéralités, dons et subventions à l'Etat. En vue d'inciter les entreprises à accompagner l'Etat et ses démembrements dans le contexte actuel d'insécurité préoccupant, la loi de finances a étendu les dispositions de l'article 71 du CGI aux dons, subventions et libéralités faits à l'Etat et à ses démembrements. En vue d'éviter les abus, la déductibilité de ces charges est conditionnée par la production d'un relevé indiquant les montants, la date des versements, l'identité des bénéficiaires et l'exigence d'un résultat net imposable bénéficiaire avant déduction des charges en cause.

27 **Modification du délai de déclaration de la taxe de développement touristique (article 341 du CGI)**

La loi de finances pour l'exécution du budget de l'Etat, exercice 2021, a modifié les délais de déclaration des impôts et taxes initialement fixés au plus tard le 20 du mois en les ramenant au 15 du mois afin d'anticiper les retards de paiement constatés au niveau des recettes. Cette réforme n'avait pas pris en compte le délai de déclaration de la TDT.

Dans un objectif d'harmonisation, le législateur a modifié pour compter du 1er janvier 2024, les dispositions de l'article 341 du CGI en ramenant ce délai de déclaration de la TDT au 15 du mois suivant celui au titre duquel la taxe est due.

28 **Clarification de la base d'imposition des droits d'accises relatifs aux tabacs, cigares et cigarettes, café, thé et noix de colas (articles 364, al.2, 380-4 et 381-4 du CGI)**

L'alinéa 2 de l'article 364 du CGI précise en ce qui concerne la taxe sur les tabacs, cigares et cigarettes que pour les produits importés, la taxe est assise sur la valeur en douane majorée des droits et taxes perçus par les services de la douane, à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée. Cette valeur en douane ne peut être inférieure à 300 F CFA pour 20 cigarettes. Pour ce qui concerne la taxe sur le café et thé et celle sur les noix de colas, les paragraphes 4 des dispositions des articles 380 et 381 indiquent respectivement que la taxe est assise sur la valeur en douane des marchandises.

Le législateur a apporté des précisions sur les bases d'imposition de ces accises en indiquant que la taxe est assise pour compter du 1er janvier 2024, sur la valeur en douane des marchandises majorée des droits et taxes perçus par les services de la douane, à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée. En ce qui concerne en particulier la taxe sur les tabacs, cigares et cigarettes, c'est la base taxable et non la valeur en douane qui ne peut être inférieure à 300 FCFA pour 20 cigarettes.

29 **Relèvement du seuil des paiements soumis à l'obligation d'utilisation des moyens scripturaux (article 568 du CGI).**

Aux termes des dispositions de l'article 568 du code général des impôts (CGI), les contribuables soumis à un régime réel d'imposition doivent régler par des moyens de paiement scripturaux (chèque, carte bancaire, prélèvement, télévirement, virement bancaire, etc.), les achats de biens, services et immobilisations d'un montant au moins égal à cent mille (100 000) francs CFA toutes taxes comprises.

Dans la pratique, les entreprises rencontrent les difficultés suivantes pour la mise en oeuvre de cette obligation :

- la faible couverture bancaire et du réseau de télécommunication du territoire national ;
- la réticence de certains contribuables et de leurs co-contractants à accepter les moyens de paiement scripturaux ;
- la faible formalisation de certains secteurs d'activités notamment ceux intervenant dans l'économie informelle.

Pour résoudre les difficultés ci-dessus évoquées et en vue d'une meilleure opérationnalisation du dispositif visant la promotion des moyens scripturaux de paiement, le seuil des paiements soumis à l'obligation d'utilisation desdits moyens de cent mille (100 000) francs CFA est relevé à un million (1 000 000) francs CFA par le législateur pour compter du 1er janvier 2024.

30 **Promotion d'entreprises communautaires à actionnariat populaire (article 44 LF 2024)**

Dans le cadre de la relance économique du pays, les autorités de la Transition ont mis en place un programme de promotion de l'entrepreneuriat communautaire. Le programme ambitionne de faire participer directement les burkinabè aux projets majeurs de développement et de créer de la richesse, dans des secteurs stratégiques et de souveraineté, à travers des prises de participations.

Pour compter du 1er janvier 2024, ces entreprises communautaires à actionnariat populaire bénéficient des avantages fiscaux et douaniers accordés aux entreprises bénéficiant du régime E prévus à l'article 27 de la loi N°038-2018/AN du 30 octobre 2018 portant code des investissements au Burkina Faso. Ces avantages sont accordés à leur demande par arrêté du Ministre chargé des finances. Cette mesure couvre également les avantages fiscaux et douaniers dont les entreprises communautaires à actionnariat populaire ont bénéficié au cours de l'année 2023.



DIRECTION GENERALE DES IMPÔTS
*Au service du développement
économique et social*

NOTRE VISION

**A l'horizon 2027, la DGI est une
administration fiscale de services,
moderne, performante et résiliente**

NOS VALEURS FONDAMENTALES



Professionalisme



Intégrité



Responsabilité



Collaboration



**Egalité des citoyens dans l'offre
de service public par la DGI**

